

m. CARIGNON :

UN CORROMPU DE RETOUR aux affaires ?

JE VOLE 19 MILLIONS
JE VAS EN PRISON
JE PAIE 80.000
ET JE RETOURNE !



Dossier réalisé par l'Ades



alain CARIGNON :

**UN CORROMPU
DE RETOUR
aux affaires ?**

Dossier réalisé par l'Ades

SOMMAIRE

Un corrompu qui veut revenir aux affaires	p.7
Il a été condamné à 5 ans de prison pour corruption, subornation de témoins et autres	
Entre 1983 et 1995 à Grenoble pour les affairistes, les copains, les coquins et les grands groupes privés, c'était le bon temps !	p.13
Entre 1983 et 1995, pour les Grenoblois, c'était le temps des vaches maigres !	p.23
Entre 1983 et 1995, c'est un clan de délinquants qui règne sur la ville, l'agglomération puis le département	p.29
Les affaires de corruption instruites par la justice grenobloise semblent s'enliser	
Un menteur	p.43
Un manipulateur aux méthodes louches et musclées	p.49
Des amitiés à l'extrême droite	p.53
Un corrompu qui veut revenir aux « affaires »	p.55
Annexes	p.59

Pour plus de détails voir le livre
de Raymond Avrillier et Philippe Descamps :
« *Le système CARIGNON* » Editions *La Découverte*. 1995.

Site internet sur nos actions :

<http://www.france-asso.com/ades>

**Sites internet sur les dossiers
des privatisations de l'eau à Grenoble :**

<http://www.france-asso.com/ades/dossiers/eau/index.html>

<http://eausecours.free.fr/>

<http://www.seaus.org/>

<http://www.psiru.org/reports/2001-08-W-Grenoble.doc>

<http://www.stanford.edu/~pzoido/WarnerCorruptionPaper.doc>

Le corrompu, M. Carignon réécrit, révisé l'histoire, son histoire personnelle comme l'histoire de la ville sous ses mandats. Face à cette tentative, nous savons que le devoir de mémoire est nécessaire.

Trop de Grenoblois ne savent pas exactement ce qui s'est passé entre 1983 et 1995 à Grenoble et quelles ont été les décisions de justice contre M. Carignon. Afin de ne pas se laisser abuser par des discours du type : je ne me suis pas enrichi personnellement, j'ai fait comme les autres responsables politiques qui finançaient leurs activités politiques, j'ai été puni plus que les autres, ce qui est injuste... il est utile de rappeler ce qui s'est réellement passé à cette époque.

Au centre de la corruption, le service de l'eau de Grenoble, service public centenaire et performant, a été vendu par M. Carignon à la Lyonnaise des eaux en 1989. Grâce à l'action obstinée des écologistes, ce service est enfin revenu en 2000 sous gestion municipale. Les Grenoblois ne doivent pas revivre une telle époque de destruction des services publics qui leur a coûté si cher. Nous espérons que cette brochure permettra à chacun de se positionner clairement vis-à-vis de pratiques politiques détestables, au moment où le corrompu aspire à revenir aux affaires.

UN CORROMPU QUI VEUT REVENIR AUX affaires

**Cet homme est dangereux
pour la démocratie,
il a privatisé l'eau de Grenoble
pour s'enrichir personnellement
(plus de 19 millions de francs de cadeaux
de la Lyonnaise des eaux et d'autres),
mais il refuse de le reconnaître.**

Attention il peut recommencer !

M. Carignon, né en 1949 ;

- **ancien chargé de mission de la Chambre de commerce de Grenoble ;**
- **condamné à 5 ans de prison (emprisonné 29 mois) et d'inéligibilité ;**
- **ancien maire de Grenoble de 1983 à 1995 ;**
- **ancien président du conseil général de l'Isère de 1985 à 1997 ;**
- **ancien ministre délégué à l'Environnement de mars 1986 à mai 1988 ;**
- **ancien ministre de la Communication d'avril 1993 à juillet 1994 ;**
- **ancien député de l'Isère et député européen de 1984 à 1986 ;**
- **ancien conseiller général de 1976 à 1997 ;**
- **actuellement conseiller en rapprochement d'entreprises et président de l'UMP de l'Isère depuis avril 2003.**

« Fils d'un journaliste du *Dauphiné libéré* et peu porté sur les études – il n'a pas son bac –, il s'engage dans la très chabaniste Union des jeunes pour le progrès à 17 ans, en 1968. Tôt approché par Pierre Mendès France, qui a repéré dans cet arpenteur de cages d'escalier un jeune talent, il refuse de rejoindre le grand homme de la gauche grenobloise, tant il est obnubilé par son "gaullisme viscéral". Une petite moustache barre son visage de gamin pour le vieillir quand, à 24 ans, il devient conseiller général. L'ascension d'un Petit Chose ; la reconnaissance de Paris, impressionné par ses dons politiques, les ministères dans la première et la deuxième cohabitations ; les conversations avec François Mitterrand – ah, ce soir en Finlande où ils parlèrent de leur amour des arbres ! – et puis l'Affaire, comme il dit. Et puis plus rien. Tout plutôt. Un autre monde. La démission du gouvernement Balladur. La solitude que seul, parmi les politiques, Nicolas Sarkozy saura distraire. L'inéligibilité jusqu'en 2002 et surtout la "taule" pendant vingt-neuf mois, d'où il ressort, le 5 mai 1998...

Alain Carignon n'a pas, alors, comme Bernard Tapie, rejoint les studios de la radio ou les plateaux télé. Son arrivée à la tête de la fédération de l'UMP est en revanche "dans la nature des choses". Comme le dit un proche : "Alain ne sait pas faire autre chose."

Consultant d'entreprise le jour, Carignon a toujours été militant la nuit. Rédacteur de guides touristiques, ou consultant pour des entreprises étrangères cherchant une piste d'atterrissage en France, il passe désormais une partie de son temps dans sa maison du Maroc. Dans l'attente d'un "vrai" retour ? Alain Carignon a souvent démenti avoir des "ambitions électorales" : "On ne se baigne pas deux fois dans un même fleuve." »

Le Point – 11.04.2003 - Ch. Jaigu

M. Carignon, essaye de faire croire qu'entre 1983 et 1995, à Grenoble c'était l'eldorado pour les Grenoblois. En fait c'était bien le bon temps, mais pour les affairistes, les copains, les coquins et les grands groupes privés qui se sont enrichis au détriment des contribuables et usagers des services publics grenoblois.

Grenobloises et Grenoblois, c'est nous qui avons payé ses turpitudes et continuons à les payer

Il refuse de reconnaître les faits, pourtant très clairement établis (pas moins de 11 jugements à propos de l'affaire de l'eau de Grenoble, entre 1995 et 1999, dont 5 de procédure et 6 sur le fond), il ne regrette rien, il n'a pas remboursé les abus de biens sociaux (la Lyonnaise des eaux et son PDG d'alors Jérôme Monod ne les lui ont pas demandés puisqu'ils se sont remboursés sur les usagers de l'eau), il peut donc recommencer si on le laisse faire.

Le SEUL TORT QU'IL RECONNAÎT C'EST DE S'ÊTRE FAIT PRENDRE.

« Alain Carignon, l'ancien maire RPR de Grenoble, se dit heureux de sa "quatrième existence" et affirme dans *Libération* du 10.06 : "je vais être très prudent, car je me suis trouvé bien idiot et bien imprudent dans mes vies précédentes." Piquer du pognon, passe encore, mais se faire prendre, quelle idiotie ! »

Le Canard Enchaîné – 14.06.2000

Dans une démocratie normale, un élu, qui a échangé le bien public pour son enrichissement personnel, devrait être révoqué définitivement de tout mandat d'élu. Malheureusement ce n'est pas le cas, c'est donc aux électeurs de le lui signifier.

**À nous de dire non à la corruption
et à ces méthodes de truands**

IL a été CONDAMNÉ à 5 ans DE PRISON POUR CORRUPTION, SUBORNATION DE TÉMOINS et autres

En 1989, il a cédé le service de l'eau de Grenoble à une société privée, la COGESE, filiale de la Lyonnaise des eaux, en contrepartie d'avantages purement personnels lui permettant de mener un grand train de vie et de s'enrichir : voyages en avion, croisière en bateau, appartement à Paris, leçons d'anglais... (voir les détails annexe 3 – p.72)

Il a profité personnellement entre 1984 et 1993 de plus de 19 millions de francs de cadeaux donnés par la Lyonnaise des eaux, ses filiales et autres

Pourtant ce n'était pas l'argent qui lui manquait puisqu'il cumulait le maximum de mandats et donc de rémunérations. Par exemple en 1987, il est ministre, député européen, maire, président du conseil général et gagne plus de 130 000 F par mois d'indemnités d'élu cumulard !

En 1993, la Chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes (CRC), souligne que M. Carignon a dépassé de 20 000 F/mois les plafonds légaux des indemnités d'élu et ce pendant plusieurs mois.

Elle signale aussi de graves irrégularités concernant, en particulier, les diverses indemnités versées à M. Carignon. Ce dernier, alors qu'il était en prison, continuait à toucher une allocation mensuelle pour frais de représentation de 20 000 francs !

Il a encore été jugé le 13 juillet 1999 par le tribunal correctionnel de Grenoble, pour faux et abus de biens sociaux dans l'affaire de la SEM départementale Grenoble Isère développement (GID), en tant que président du conseil général de l'Isère : 80 000 F d'amende et 18 mois de prison avec sursis. La justice financière devrait bientôt se prononcer sur l'obligation pour M. Carignon de rembourser environ 125 000 € au conseil général.

Le système Carignon est comparable à une pelote de laine, on tire sur le fil et le reste vient.

Apparemment on n'en a pas encore vu le bout, si l'on en juge par la récente mise en examen de Pierre Gascon, dans l'affaire GEG (SEM Gaz Electricité de Grenoble). En juin dernier, l'ancien premier magistrat (sic) comparait devant le tribunal correctionnel de Grenoble pour répondre d'abus de biens sociaux, faux et usage et autres joyeusetés dans l'affaire GID (SEM Grenoble Isère Développement). Sagement assis en arc de cercle devant la Cour, A. Carignon et onze autres prévenus, parmi lesquels le sénateur J. Boyer, G. Névache et X. Peneau, n'auront de cesse d'exprimer leur étonnement de se trouver là.

Il faut dire que côté « emplois fictifs », le dossier d'accusation est quelque peu bringuebalant. Les protagonistes ont alors beau jeu d'affirmer avoir donné de leur temps, beaucoup de temps. À les entendre c'est tout juste s'ils n'ont pas sué sang et eau pour des salaires de misère – rarement en dessous de 30 000 F mensuels – les temps sont durs.

D'autres ont travaillé d'arrache-pied sur des projets (évalués au bas mot à 400 M.F.) qui – est-ce leur faute ? – ne verront jamais le jour ; comme le circuit automobile, la zone aéroportuaire ou encore l'aménagement de la Bièvre. Et lorsque les projets aboutissent enfin, à l'instar de l'échangeur d'Alpexpo, la facture est exponentielle, passant de 58 M.F. d'estimation à 100 M.F. au final. Comment faire autrement quand de surcroît on doit, pour toutes ces affaires, recourir aux services de l'incontournable société Roodlams de M. Pacary, qui ponctionne quelques juteuses commissions partagées « à 50-50 avec A. Carignon ».

À ce stade, on ne s'étonne guère d'entendre le Procureur parodier J. Brel avec « *Chez ces gens-là, Monsieur, on ne compte pas* ». À quoi bon compter en effet, puisque sans le savoir, le contribuable paie quoi qu'il advienne... ➡

GID échappe à tout contrôle des élus du département qui, les yeux fermés, renflouent chaque année la caisse à coups de subventions : pas moins de 92 M.F. entre 1990 et 1992. Dans cette société d'économie mixte qui compte 119 personnes dont... un maître nageur, on ne sait plus qui est qui et qui fait quoi, sauf, une fois de plus, A. Carignon. Il a beau s'en défendre, tous diront interpréter ses recommandations, qu'il prodigue à foison, comme des ordres indiscutables. Le président lui-même (de la SEM GID) peut bien s'essayer à quelques gesticulations, il finit toujours par se soumettre.

Face à cette mécanique complexe au service d'intérêts privés, le procureur a su opposer le 9 juin dernier un réquisitoire minutieux et sans complaisance. Mais alors à quoi attribuer ce sentiment de malaise persistant ?

Le doit-on au décalage entre ce long monologue et les peines requises par exemple contre A. Carignon (2 ans d'emprisonnement avec sursis et 100 000 F d'amende), la montagne accouchant d'une souris en quelque sorte ? Faut-il y voir l'effet du syndrome de l'époque (« *Cette affaire est à replacer dans le contexte de l'époque* » selon l'accusation) ? Certes : mais cela suffirait-il à dédouaner les auteurs des faits, laissant croire qu'aujourd'hui, rien n'est plus pareil ?

À moins qu'il s'agisse tout simplement du climat de cet étrange procès, où l'on a vu des hommes de confiance proches du maire actuel, être les avocats d'hommes de confiance proches de l'ancien maire. Curieux mélange des genres qui conduit les premiers, actuels responsables de satellites de la Ville, à défendre les seconds. On objectera qu'il n'y a pas de bonne ou mauvaise cause pour le barreau et qu'un homme de robe se doit de défendre tout un chacun. Trêve d'hypocrisie ! Voudrait-on nous convaincre définitivement que l'éthique est devenue superfétatoire, car chez ces gens-là, Monsieur, on ne...

Le Rouge et le Vert n°71 - juillet-août 1999. J.-M. C.

ENTRE 1983 et 1995 à GRENOBLE
POUR LES AFFAIRISTES, LES COPAINS,
LES COQUINS et LES GRANDS GROUPES
PRIVÉS, c'était LE BON TEMPS !

ON VOLAIT LES PAUVRES
POUR DONNER AUX RICHES...
C'ÉTAIT LE BON TEMPS !



Les travaux publics sont souvent surpayés au profit d'entreprises amies. Les privatisations vont bon train. La Lyonnaise des eaux se voit offrir la gestion du service de l'eau et grâce à la privatisation de la régie Gaz-Électricité, elle devient un actionnaire important de la SEM GEG (dont elle va recevoir d'importants dividendes).

La Générale des eaux pénètre les parkings, le traitement des déchets, des opérations d'aménagement, augmente son emprise dans la Compagnie de chauffage.

Avec la Lyonnaise des eaux, elle se partage l'usine d'épuration intercommunale. Bouygues bénéficie illégalement des études sur le tunnel et espère un moment creuser le tunnel sous Grenoble. Des cadeaux conséquents sont faits, sur l'argent public, à des entreprises pour qu'elles viennent s'implanter à Grenoble. Les entreprises financent généreusement les campagnes électorales.

La Chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes (CRC) dénonce les dérives et irrégularités dans tous les dossiers importants

Par exemple, en 1992, sur la gestion de la Ville, la CRC pointe des irrégularités de plus en plus nombreuses, notamment l'utilisation de fonds sociaux destinés aux personnes âgées et utilisés pour des journaux électoraux de la droite, des pratiques budgétaires de la ville incontrôlées, le manque de clarté des passations de marchés, les surcoûts de projets : musée, parkings, cantines, opérations immobilières, travaux d'Alpexpo, de l'abattoir, recours exclusif à certains prestataires, travaux de communication excessifs, frais de déplacements d'élus, et amis, irréguliers...

En 1993, la CRC décortique la construction du tramway en dénonçant une concession fictive à la SATURG de la 2^e ligne. La SATURG est un écran juridique qui a permis de passer un marché avec le groupement d'entreprises (qui avait réalisé la 1^{re} ligne) constitué par ses propres actionnaires et éviter ainsi la mise en concurrence d'où des surcoûts importants pour l'utilisateur et le contribuable.

En 1994 c'est le syndicat intercommunal SIEPARG qui est épinglé : dérive financière du golf de Bresson, pas de mise en concurrence pour la construction du centre de tri des ordures ménagères confié à une filiale de la Générale des eaux et l'exploitation de ce centre pour 25 ans sans contrôle.

En 1997, critique sévère sur la gestion de l'assainissement intercommunal durant la gestion de la majorité de droite au SIEPARG. Il s'agit d'une concession passée sans mise en concurrence pour 25 ans à une filiale commune de la Lyonnaise et de la Générale avec des surrémunérations dénoncées par les écologistes.

Ce dossier sera remis à plat en 1996, avec plus de 12 millions de francs par an d'économie sur les surprofits réalisés jusqu'alors, par la nouvelle majorité de gauche et écologiste, sous la responsabilité de R. Avrillier.

Puis c'est au tour de la SEM départementale GID, chargée de l'aménagement, d'être dans le collimateur : incapacité de reconstituer les dossiers financiers et juridiques, émissions de chèques sans contrôle, indemnités anormales à des cadres, gestion peu rigoureuse des opérations d'aménagement, dépenses dépassées de 50% dans six opérations, appels d'offre irréguliers, interventions systématiques d'un même bureau d'études, utilisation abusive de fonds publics pour l'implantation de sociétés privées, surcoûts inexplicables d'opérations d'aménagement...

De même, la gestion du département de l'Isère est épinglée avec sévérité : irrégularités comptables, coût élevé des commissions versées à des intermédiaires, gouffres financiers en faveur des stations de montagne, indemnités d'élus exorbitantes, grands projets entachés d'illégalités...

La CRC épingle aussi la privatisation de l'eau, l'opération Europole, la gestion du CHU, les VFD...

C'est un tableau de ruine des services publics qui est ainsi décrit

Des centaines de millions de francs d'argent public sont ainsi détournés au profit d'un clan au pouvoir, pour financer de manière occulte et illégale des activités politiques mais aussi, enrichir personnellement les membres du clan. L'argent public des contribuables grenoblois paye des voyages à l'étranger pour les conjoints d'élus, pour des fonctionnaires ou pour des amis, les emplois fictifs se multiplient. La commune et le conseil général payent des fausses factures à des entreprises amies... Les copains et les coquins se font verser des compléments de rémunérations par des entreprises privées ou par des SEM, qui vont se rembourser sur les usagers et les contribuables grenoblois. Certains locataires d'organismes de logement tenus par les proches du maire sont dispensés de payer leurs loyers...

La CRC a relevé que le département a pris en charge à plusieurs reprises les frais de transports par voie aérienne du président à bord d'appareils affrétés à la compagnie Sinair, alors que la réglementation interdit l'utilisation des avions-taxis (il y en a eu pour 165 000 F).

La CRC s'étonne que le bureau du conseil général ait décidé d'accorder à son président (A. Carignon) et à son directeur général des services (X. Peneau), une confortable allocation forfaitaire mensuelle pour frais de représentation (20 000 F pour le premier, 12 000 F pour le second) en plus des frais ordinaires payés sur justificatifs. Cette allocation qui s'ajoute à l'indemnité d'élu (28 000 F/mois) et au salaire de M. Peneau (35 000 F/mois) présente le caractère d'un traitement déguisé dépourvu de base légale.

Le Monde - 15.06.96

En 1989, lors des élections municipales, l'argent coule à flot pour assurer la réélection de M. Carignon. La campagne de la droite est chiffrée à 24 millions de francs (la plus chère de France !). Ce sont les entreprises et notamment les grands groupes qui financent (le journal électoral *Dauphiné News* a profité des largesses des entreprises : Ciments Vicat, Bouygues, Serge Kampf et Lyonnaise des eaux). Actuellement la loi interdit de dépenser plus d'un million de francs pour une campagne à Grenoble. Le solde positif de ces versements patronaux au comité de soutien à M. Carignon tenu par sa sœur est reversé au RPR.

Les usagers de l'eau de Grenoble financent, sans le savoir, des campagnes électorales de députés de droite dans l'Indre et dans l'Hérault par des versements de la COGESE.

QUAND MAJORITÉ et OPPOSITION se partageaient L'ARGENT DU BÉTON

**C'était l'Isère, et le RPR
qui se montrait le plus gourmand**

« Dès son élection à la mairie de Grenoble, en 1983, Alain Carignon a établi, avec les responsables politiques, la règle suivante : prélèvement (sur les marchés publics) de 1% pour le PS et le PC (0,5% chacun), 1% et très rapidement 2% pour le RPR. ➡

À la fin des années 80, les prélèvements atteignaient 5%, avec une "période de folie" (jusqu'à 10%) en 1989, période électorale mais aussi époque à laquelle Carignon envisageait un destin national. »

Ce petit cours de financement politique est un extrait révélateur de l'ordonnance de renvoi qui clôtura l'instruction du juge Christian Blaës sur l'affaire Névache. L'auteur de ces aveux sur les partages de commissions entre majorité et opposition a en effet pour nom Guy Névache. Jusqu'en 1994, cet ancien homme de gauche fut le bras droit de Carignon à la mairie de Grenoble, et l'un des passages obligés entre élus et entrepreneurs.

Amitiés bien cimentées

Cette aimable répartition d'argent explique peut-être la timidité, pendant plus de dix ans, d'une partie de la gauche locale à l'égard du système Carignon. Pourtant le grand déballage politico-judiciaire qui agite actuellement la Région Rhône-Alpes montre qu'en la matière, le PS et le PC, comme l'UDF, n'avaient droit qu'à la portion congrue face aux gloutons du RPR.

Outre la nouvelle mise en examen de Carignon, liée à la société d'économie mixte GID, trois affaires, prochainement jugées, vont en apporter la preuve. L'affaire Névache, d'abord. Ce lieutenant de Carignon ouvrait les marchés aux entreprises amies. De plus, pendant quelques années, il a empoché chaque mois une enveloppe (10 000 F en moyenne) versée par les bétonneurs. Total confortable : 1,5 million en neuf ans. Sans oublier quelques voyages à l'œil et des travaux réalisés au domicile de sa compagne.

Un autre membre du gratin dauphinois, Jean-Guy Cupillard, aurait bénéficié de pareilles bontés, selon les magistrats. Le procès de ce vice-président RPR du conseil général, chargé des routes, vient de débiter. Ce malheureux est accusé, entre autres bagatelles, de concussion et de corruption passive.



Lui aussi a profité de voyages offerts et de dons des bétonneurs. Reversés dans les caisses du RPR, a certifié Cupillard. Qui parrainait également, assurent ses anciens bienfaiteurs, l'« entente » leur permettant de gagner des marchés à tour de rôle. Ce qui entraînait naturellement un surcoût des travaux routiers de 10 millions par an.

Thermes ruisselant de fric

Troisième dossier dans lequel béton rhônalpin et parti gaulliste seront les vedettes du prétoire, l'affaire Maillard et Duclos, dont l'instruction s'est terminée en juin dernier. Avant de déposer le bilan avec un trou de 200 millions, cette filiale de la Lyonnaise des eaux a, elle aussi, cimenté des amitiés politico-économiques. Presque de la routine, mais à grande échelle : des « enveloppes » à tout va, des salariés « prêtés » aux élus (dont une secrétaire travaillants pour Michel Noir, et une autre pour le RPR lyonnais) ainsi qu'une flopée de fausses factures. Soit plus de 20 millions de prestations bidons attribuées à des bureaux d'études parisiens.

Plus une curiosité, que l'instruction n'a pas permis d'élucider : le parcours insolite d'une commission de 1,8 million. Débloquée par Maillard et Duclos à l'occasion d'un chantier thermal à Vichy, la somme quitte une banque luxembourgeoise pour gagner la Private Bank de Zurich. Elle bondit, ensuite, au Liechtenstein pour s'envoler vers les Bahamas. Puis réapparaît en France, encaissée par un responsable des thermes de Vichy. Selon Robert Bourachot, patron de Maillard et Duclos, cette gratification était destinée au RPR et à son secrétaire général, alors Alain Juppé. Lequel a toujours démenti être mêlé à cette histoire. Et Bourachot, n'apportant aucune preuve à ses dires, a fini par se rétracter, après plusieurs mois passés à l'ombre. Reste que ce 1,8 million a fait un beau voyage mystérieux.

Le Canard Enchaîné – 08.10.1997. Jérôme Canard

Jean-Guy Cupillard et le marché du « noir »

Début octobre 1997 a commencé le procès, aux côtés d'une quinzaine de chefs d'entreprises du bâtiment et travaux publics (BTP), de Jean-Guy Cupillard pour : « *recel d'abus de biens sociaux, recel et complicité d'abus de confiance, entente frauduleuse, corruption passive et concussion.* »

Notaire, trésorier du RPR départemental jusqu'en 1990, maire de l'Alpe-d'Huez depuis 1983, président de Ski France, il a beaucoup utilisé de son pouvoir de séduction – combien de journalistes de la presse locale et nationale, et de magistrats s'y seront laissé prendre – comme de ceux que lui conféraient ses multiples fonctions.



Emporté, à l'instar de ses pairs, dans le tourbillon fric, apparence et pouvoir des années 1980, c'est finalement une énième fonction, celle de vice-président du conseil général de l'Isère chargé de l'équipement et des routes, qui fait tomber Jean-Guy Cupillard dans les mailles du filet judiciaire.

Clef de voûte d'un système parfaitement rodé où les grosses entreprises de BTP et les filiales de grands groupes se partagent le marché juteux des enrobés bitumeux, le « noir » en jargon BTP, J.-G. Cupillard règne en maître tout puissant sur les routes du département. Si d'aventure de petites entreprises pointent le nez, elles héritent des miettes, quand il en reste. C'est justement l'une d'elles qui, lassée de son exclusion, a déposé une plainte auprès de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DCCRF) et permis aux enquêteurs de démonter un mécanisme bien huilé. Subdivisé en 10 ou 11 lots correspondant à des zones géographiques, le marché départemental des enrobés est soumis à appels d'offres sur la base d'estimation administrative. À ce stade, les grosses entreprises s'entendent préalablement pour s'assurer l'attribution d'au moins un lot important et quelquefois plusieurs en groupement.

Et ça marche, puisque au fil des années les mêmes lots sont attribués aux mêmes sociétés : SGREG, GERLAND, COLAS, LEFEVRE, SACER, attributaires en 1989, le sont aussi en 1993. Ces pratiques ont un double avantage : elles suppriment la concurrence et font allégrement grimper les prix au-dessus de l'estimation de départ.

Pour les entreprises, cette rente de situation a forcément une contrepartie qui prend la forme de commissions occultes (le noir) de 1 à 3% du marché, de remises sur factures à l'office du tourisme de l'Alpe-d'Huez, de prises en charge de voyages en avions privés ou encore d'heures d'hélicoptère dont on sait J.-G. Cupillard particulièrement friand. ➡

Impossible à ceux qui ne jouent pas le jeu d'entrer dans la cour des grands, comme en témoigne un directeur général : « *M. Cupillard m'a signifié que je ne serai pas admis à concourir sur les autres lots. Notre PDG a été longtemps obligé de contribuer et quand il a arrêté, notre chiffre d'affaires a fortement diminué.* » Ainsi, l'ancien trésorier départemental du RPR a-t-il collecté des fonds pour alimenter les caisses du RPR et du PR, et se défend aujourd'hui d'en avoir tiré un profit personnel. Jusqu'en 1990, avant les lois sur le financement des partis politiques, admettons mais après ? De quoi broyer du noir devant les juges, non ?

Le Rouge et le Vert – n° 61 septembre-octobre 1997. J.-M. C.

Les détournements sont estimés à plus de 650 millions de francs en dix ans. Au moins 35 entreprises ont versé des commissions occultes par le biais d'appels d'offres bidon, de surfacturation, de double facturation, de contrats avec des sous-traitants fantômes sur plus de 80% des 1 600 marchés publics passés par la Ville de Grenoble, le conseil général de l'Isère et le syndicat de communes. Ces commissions étaient le plus souvent versées en liquide mais également par le biais de filiales internationales d'entreprises française sur des comptes à l'étranger... Chaque année, 80 à 100 millions de francs étaient ainsi détournés. Ce qui explique la somme exorbitante de 650 millions de francs... Toujours selon un magistrat... « ***C'est un système de corruption de type mafieux qui a un coût ! On peut estimer la facture à payer sur les fonds publics à 30% de la valeur des impôts locaux...*** »

L'Événement du jeudi – 25.01.1995. E. Merlen

**Bref, l'argent public détourné coule à flot
dans les poches du clan au pouvoir**

entre 1983 et 1995,
POUR LES GRENOBLOIS, c'était
Le temps des vaches maigres !



Lorsque M. Carignon prend la gestion de la ville en 1983, cette dernière est peu endettée (622 MF) et surtout elle a une capacité d'épargne saine et normale (fin 1982, l'épargne nette est de 38,6 MF). Avec cette politique de favoritisme, en quelques années, M. Carignon met la ville en état de quasi-cessation de paiement. En 1989, l'épargne brute devient négative (-3 MF) et en 1990 c'est la panique (épargne brute -30 MF !), la Ville n'honore pas un prêt bancaire ce qui est signalé à la Banque de France, d'où les suppressions de postes et la vente accélérée du patrimoine pour sortir du trou.

En 1990, M. Carignon augmente brutalement les impôts sans le dire : le SIEPARC (structure intercommunale qui a précédé La Métro) jusqu'alors financé par une subvention municipale décide de se financer par l'impôt, mais M. Carignon se garde bien de diminuer les impôts de la ville du montant de l'ex-subvention : cette opération se solde donc par une augmentation cachée des impôts de 100 MF par an.

La ville est mise sous surveillance des banques qui lui interdisent de dépasser un certain niveau d'investissement. La dette passe de 0,7 milliard de francs en 1985 à 1,7 milliard de francs en 1992.

Grenoble entre dans le peloton de tête des villes très endettées

La situation est si critique que M. Carignon appelle à la rescousse Jean-Yves Haberer du Crédit Lyonnais pour qu'il vienne à Grenoble dire que la situation financière de la ville n'est pas si catastrophique : parole d'un expert en transparence financière aujourd'hui mis en examen pour sa gestion du Crédit Lyonnais.

Ce n'est pas à cause d'une augmentation des investissements que cela est arrivé mais à cause d'une mauvaise gestion de l'argent public (cf. de nombreux rapports de la CRC et de la Cour des comptes). Il fallait arroser les copains et les coquins, les satellites et les patrons. En 1995, lorsque la nouvelle majorité arrive, elle doit faire face à une situation très difficile.

Le patrimoine n'est plus entretenu, notamment les bâtiments scolaires ou les équipements sportifs de quartier. Une partie du patrimoine est vendue : vente de terrains et d'immeubles pour assurer les fins de mois (vente de Grand Place, des immeubles de la régie foncière qui est mise en liquidation...), le conseil municipal se transforme en salle des ventes.

M. Carignon durant son mandat supprime 600 postes de fonctionnaires à la mairie pour faire des économies. Il privatise les services publics. Le parking Schuman (sous Europole) est lancé en crédit-bail irrégulier, ce qui coûte un maximum au budget de la ville : la place de stationnement non fermé était partie pour coûter près de 500 000 F (le prix d'un logement familial) tel que le coup était monté.

La privatisation de l'eau entraîne de fortes augmentations de tarifs pour permettre à la COGESE de retrouver ses versements d'abus de bien sociaux et de verser à la ville des impôts cachés pour essayer de boucler ses budgets (ce sont plus de 30 MF qui sont ainsi versés illégalement chaque année dans le budget de la ville, ce qui correspond à plus de 15% de la taxe d'habitation).

Évidemment la réalité était cachée habilement grâce à une communication performante appuyée sur des moyens très importants

Des trous financiers gigantesques sont créés à l'OPALE au détriment des locataires. Le trou de plus de 160 millions de francs de l'office de logement social doit être comblé par des augmentations de loyers (les locataires modestes payant pour ceux qui oubliaient de payer leurs loyers qui ne leur étaient pas réclamés, pour les opérations douteuses menées au camping de Sassenage jamais utilisé ou pour les opérations menées par GLITEC) et par les contribuables (ville, Isère et Etat).

L'opération Europole a été un gouffre financier pour les contribuables (plusieurs centaines de millions de francs), alors qu'elle avait été présentée comme devant rapporter des sommes mirifiques à la ville.

L'« IMPÔT CORRUPTION » QUI ATTEND LES GRENOBLOIS

À combien s'élève, pour chaque grenoblois, la facture de la corruption qui ronge, depuis tant d'années, leur ville et leur département ? La chambre régionale des comptes Rhône-Alpes étudie en effet les grands contrats passés ces dernières années par la ville, le syndicat de communes ou le département avec des sociétés privées. Elle tente d'y soupeser la part des commissions, bakchichs et autres surfacturations.

Verdict (confidentiel) de l'un des experts : ces libéralités représentent annuellement, 20 à 30% de la taxe d'habitation payée par chaque contribuable !

Le Canard Enchaîné – 10.05.1995

La justice a prouvé qu'environ 19 MF ont été payés par les sociétés intéressées à la privatisation de l'eau (les actionnaires de la COGESE, les sociétés du groupe Merlin et la Lyonnaise des eaux en direct) pour entretenir le train de vie de M. Carignon.

Ces sociétés entendaient évidemment se rembourser sur le dos des usagers de leurs largesses auprès du maire et de ses copains. C'est pourquoi elles n'ont jamais demandé aux corrompus le remboursement des abus de biens sociaux. Elles auraient fait des superprofits (500 MF) si l'eau n'était pas revenue en régie municipale grâce à l'action des écologistes. Si elle n'avait pas été stoppée par le retour en régie, la privatisation de l'eau aurait eu des conséquences désastreuses : une eau plus chère et un entretien des installations très insuffisant donc une remise en cause de la qualité du service et de la qualité de l'eau. Le retour en régie a permis de supprimer les impôts cachés et de dégager des ressources supplémentaires pour investir dans les installations de production et de distribution (3 fois mieux), et de renforcer la qualité de l'eau.

L'ADES A PORTÉ LE DOSSIER DE L'EAU...

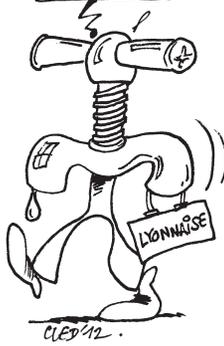


Pendant la même période 1983-1995, malgré le développement des lignes de tram promues par les associations écologistes et reprises par le SMTC, la voiture envahit toujours plus la ville, poussée par une multiplication des possibilités de parkings concédés au privé, la pollution atmosphérique augmente, les transports publics végètent. Le lobby automobile est très présent dans la mairie. C'est un des plus gros concessionnaires de voitures américaines qui préside un temps comme adjoint de M. Carignon, la gestion des parkings de la ville ; patron de la Chambre de commerce, il est également adjoint à l'économie, et confond souvent ses fonctions y compris en intervenant irrégulièrement sur des dossiers où il est juge et partie.

Cette gestion calamiteuse, ces détournements d'argent public ont entraîné une fuite dans l'endettement qui a fait de Grenoble une des grandes villes les plus endettées de France, pour des dizaines et des dizaines d'années. Et ce malgré d'importantes hausses d'impôts camouflées et des impôts cachés dans les factures d'eau.

La nouvelle majorité a dû reprendre tout ce passif, arrêter les dérivés, revenir à des principes de gestion conforme à la réglementation, mais elle ne peut pas faire des miracles et faire disparaître la dette d'un coup de baguette magique.

PUISQUE C'EST
COMME SA
JE M'EN VA !



CLÉ 92.

entre 1983 et 1995, c'est UN CLAN
DE DÉLINQUANTS QUI RÈGNE
SUR LA VILLE, L'AGGLOMÉRATION
PUIS LE DÉPARTEMENT.

L'ÉQUIPE CARIGNON: UNE LISTE PANACHÉE ...



Une quinzaine d'élus (conseillers généraux, députés, sénateur, maires, adjoints), une dizaine de personnes de cabinet et fonctionnaires, une trentaine de chefs d'entreprise, sont poursuivis pour corruption, fausses factures, surfacturations, études bidon, emplois fictifs, salaires surestimés, faux en écriture, abus de biens sociaux et recels, détournement de fonds publics, escroqueries, ententes illicites, faillites frauduleuses, subornation de témoins, trafic d'influence, cadeaux de toutes sortes...

**C'est tout un système qui mettait en coupe réglée
les services publics**

JÉRÔME MONOD RENVOYÉ À SES CHÈRES ÉTUDES

Près de un million de francs. C'est ce qu'a coûté à la Lyonnaise des eaux pendant dix-neuf mois, entre juin 1992 et avril 1994, l'emploi de Marie-José Palacio, sœur d'Alain Carignon. Un recrutement décidé quelques mois après que la Lyonnaise, en rachetant son associée, la SDEI, eût mis la main sur l'eau de Grenoble, dont, rappelons-le, Carignon dirigeait la mairie.

Cette « attachée commerciale » du groupe était payée 27 200 F par mois, sans compter les primes et les mois doubles. Sa mission consistait, comme l'a signalé *Le Nouvel Economiste*, à réaliser une étude sur le « potentiel de développement commercial de la région » Rhône-Alpes.

Mais – pas de chance – la direction de la Lyonnaise n'a pu retrouver la moindre trace de cette « étude ». « Rien à voir, explique-t-elle pourtant sans rire au "Canard", avec un rapport du type Xavière Tiberi ». La nouvelle recrue « ne laissait pas de traces écrites, à cause de la concurrence... ». Seule certitude : « Jérôme Monod n'était pas au courant » de l'embauche de cette parente d'un ex-ministre et client. Monod, c'est connu, est l'un des patrons les plus mal informés de France.

Le Canard Enchaîné – 19.02.1997

Pour défendre le système tous les moyens étaient bons : achat du silence, pression sur ceux qui voulaient en sortir, pression sur les témoins (voir pp. 51 et 65).

Si cela a été possible c'est que les systèmes de contrôle démocratique et citoyen n'ont pas fonctionné. Le clan au pouvoir a fait en sorte qu'ils ne fonctionnent plus. Un préfet critique est déplacé et remplacé par un autre plus compréhensif, la justice locale se tait ou enterre les dossiers, des magistrats sont décorés par le maire de la médaille de la ville de Grenoble, un procureur général s'affiche

comme l'ami d'un élu condamné, trésorier du RPR.... Les Grenoblois se laissent endormir par les talents d'illusionniste et de communicateur du maire. La presse s'assoupit...

Ces dérives sont rendues possibles par l'absence de contrôle démocratique. Des fonctionnaires ont oublié la déontologie la plus élémentaire, ont participé au système ou se sont tus. Les services de l'État étaient placés sous la dépendance du ministre-maire qu'ils étaient censés contrôler. Du fait du temps de réaction, de rédaction, voire d'abandon, des inspections générales des ministères, des justices administrative, financière ou pénale, du fait des complicités entre élus et autorités, ce ne sera qu'à partir de 1994 que les révélations et alertes des élus écologistes commenceront à être prises en compte.

RENDU DE JUGEMENT...

« En face, il y a l'élu, le corrompu, Alain Carignon qui a le pouvoir, en tant que maire, de concéder un marché. Il exerce ce pouvoir seul, les garanties éventuelles (vote et contrôle par le conseil municipal, recours administratifs) n'existent pas, compte tenu de la toute puissance politique d'Alain Carignon, de sa majorité politique au conseil municipal de Grenoble et de recours administratifs postérieurs. Il est en situation de résister aux sollicitations continues des entreprises ou de se laisser corrompre pour devenir un acteur du processus de corruption, celui qui concède un marché en échange de contrepartie. Sa responsabilité est bien plus grande que celle des corrupteurs actifs. Il est l'élu. Il est élu par les citoyens grenoblois à l'une des tâches les plus nobles dans une démocratie, la fonction de maire. Il est au surplus conseiller général, ministre. Il a la confiance de ses concitoyens grenoblois et dauphinois, qui par ailleurs le décrivent comme un bon maire. Il n'a pas le droit de trahir leur confiance, issue de leur bulletin de vote. Une fonction tirée du suffrage du peuple est sacrée et ne peut être monnayée. ➡

Se maintenir au pouvoir à tout prix, en acceptant de violer cette confiance n'est pas digne de ce pouvoir qu'Alain Carignon tient du peuple. Alain Carignon a commis l'acte le plus grave pour un élu, vendre une parcelle de son pouvoir à des groupes privés et en accepter des avantages considérables...

Le délit de corruption qu'il a commis attente profondément aux valeurs de la République et mine la confiance des citoyens dans ce noble métier qu'est l'administration de la cité et par là, la politique. Alain Carignon doit être sévèrement sanctionné pour ces faits...

Un industriel ne peut bafouer la loi et doit également garder des repères. La bataille économique ne saurait commander le recours à des violations graves de la loi. Même dans une situation économique difficile, l'entreprise n'est pas au-dessus des lois.

Jean-Jacques Prompsy n'est-il que l'exécutant d'une politique de corruption définie à un autre niveau par la Lyonnaise des eaux ? Est-il le corrupteur unique au sein de la Lyonnaise des eaux ? »

Jugement en 1^{re} instance du tribunal correctionnel de Lyon

16.11.1995

Ces pratiques sont défendues par Jérôme Monod qui déclare avant l'ouverture du procès de Lyon en 1995 : *« le lundi 25 septembre prochain, à Lyon, débutera le "procès Carignon". Notre groupe va de nouveau se trouver attaqué et connaître une période de turbulences. Je tenais à vous faire part de l'état d'esprit de la Direction Générale à la veille de ce procès.*

Sachez que nous apporterons tout notre soutien aux personnes du groupe mises en cause pour des faits passés et cela, pendant et après le procès, car nous avons la conviction qu'ils ne se sont rendus coupables d'aucune infraction.... Au nom de la Direction Générale,

je vous remercie de contribuer quotidiennement au développement de la Lyonnaise des eaux et d'être, dans votre vie professionnelle et personnelle, le porte-parole de nos valeurs. »

Jérôme Monod est alors PDG de la Lyonnaise des eaux, après avoir été secrétaire national du RPR. Il est aujourd'hui le plus proche collaborateur du Président de la République, M. Chirac, chargé entre autres de la mise en place de l'UMP.

COMMENT CARIGNON mettait DANS SA POCHE POLICIERS, JUGES et JOURNALISTES

Les notes des RG le concernant atterrissaient sur son bureau. Et les magistrats, comme les journalistes, recevaient de belles médailles.

Pourquoi l'enquête policière sur *Dauphiné News* – le groupe de presse d'Alain Carignon – commencée en 1989, a-t-elle mis quatre ans pour atterrir sur le bureau d'un juge ? Et comment expliquer que, parmi la quinzaine de facéties financières grenobloises relatées ou révélées par *Le Canard*, aucune n'ait encore été jugée ?

Simple : entre les magistrats dormeurs, les flics lymphatiques, les élus assoupis et les médias distraits, la justice locale a connu, sous Carignon, des accès répétés de somnolence.

La mini-guerre des polices que se livrent sur place les RG et la PJ n'a rien arrangé. Plusieurs des notes que les RG ont rédigées depuis des années sur les irrégularités municipales sont remontées jusqu'à Carignon. Et les auteurs n'ont pas manqué d'en rendre responsables leurs collègues de la PJ. Notamment un commissaire, connu pour ses sympathies RPR.

HERMINES DORMEUSES

Côté juges, l'ambiance n'était pas non plus à l'acharnement. « *Le maire de Grenoble est très attaqué. Trop attaqué* » avait commenté un procureur en 1992. Quant au juge Vaucheret, récemment chargé de quelques gros dossiers financiers, il ne redoute pas aujourd'hui le surmenage : pas de greffier dans son cabinet depuis dix-huit mois. ➡

L'affaire *Dauphiné News* n'a pas non plus épuisé les juges grenoblois. Il a fallu quatre ans et plusieurs notes anonymes adressées au magistrat, Philippe Courroye, pour qu'en février 1993, l'instruction commence. Et pas à Grenoble, à Lyon ! Carignon, lui, était au mieux avec les procureurs grenoblois. Deux substituts, par exemple, ont reçu des mains du maire, très convivial, la médaille de la ville de Grenoble...

« À Grenoble, depuis l'incarcération du 12 octobre, les gens sont abasourdis, raconte un habitant. La nouvelle les a totalement pris de court. Pourquoi ? Parce qu'ils lisent tous *Le Dauphiné libéré*. Et que ce quotidien a plus souvent manié l'encensoir que la critique. » Carignon a d'ailleurs récemment décoré six journalistes et dirigeants du *Dauphiné* de l'ordre du Mérite.

Naguère moins accommodantes, *Radio France Isère* et *France 3 Alpes* se sont assagies lorsque Carignon est devenu ministre de la Communication et que son ami Yves d'Hérouville a pris la direction de *France 3 Alpes*. Un des premiers soucis du nouveau patron fut de virer le reporter qui avait suivi l'affaire Carignon. Mais une grève de *France 3* l'obligea à réintégrer l'insolent.

Dans l'ensemble, les confrères locaux ne se sont guère insurgés contre cette apathie de la police, des juges et des élus. La presse nationale n'a guère fait mieux. *TF1* s'est montré discret sur l'affaire *Dauphiné News*, dont l'un des grands mécènes fut Bouygues. Quant à *France 2* et *France 3*, qui attendaient une aide de l'État, elles sont longtemps restées à la traîne. Enfin *M6*, reçue à Grenoble, est contrôlée par la Lyonnaise des eaux...

Certains quotidiens et hebdomadaires, en difficulté financière et tout aussi polis, attendaient-ils un coup de pouce du ministre ? Ou de son collègue et ami Sarkozy, capable, lui, de les aider à trouver quelques fonds.

Les détracteurs du maire de Grenoble parleront de l'incroyable silence de la presse locale. Ils évoqueront l'immobilisme des préfets de l'Isère, qui ne sont jamais crus obligés, en l'espace de 12 ans, de contrôler la légalité du moindre marché – Jean-Paul Proust, le seul qui ait osé protester, fut rapidement déplacé. Ils raconteront les tentatives mort-nées de la chambre régionale des comptes, systématiquement barrée dans ses investigations, quand le maire ne se déplaçait pas lui-même pour rappeler les magistrats à l'ordre. Ils citeront quelques anecdotes, comme celle-ci : rendant visite au nouveau patron de la Cour des comptes, en septembre 1993, Alain Carignon lui laisse entendre qu'il est pour quelque chose dans sa nomination, avant d'exhiber un papier où figure les noms des enquêteurs chargés de Grenoble ! Ils diront la troublante paralysie du système judiciaire. Comme si le monde s'était arrêté de tourner pour permettre à la machine Carignon de fonctionner à son aise. Comme si tous les contre-pouvoirs s'étaient assoupis pour laisser le champ libre au nouveau patron.

L'Événement du jeudi – 23.03.1995 – E. Merlen et F. Plouquin

Révéle au plus grand nombre par l'incarcération de l'ancien maire, le système grenoblois apparaît à la fois comme un modèle et une caricature de la corruption « à la française ». Pour la première fois, les juges ont retenu cette qualification pénale contre un personnage de premier plan, deux fois ministre (1). Les avantages personnels considérables accordés par la Lyonnaise des eaux et le groupe Merlin (près de 20 millions de francs), en échange du marché de l'eau, ne font qu'illustrer une altération bien plus profonde de la démocratie par l'argent, à Grenoble et en Isère. Les dérives des années 80 y reposent sur le socle plus ancien du financement occulte de la politique. Le partage des commissions sur les marchés de l'agglomération a longtemps permis de neutraliser l'opposition.

Dans l'un des départements les plus peuplés et les plus riches de France, les conquêtes électorales appuyées par un marketing effréné – et coûteux – ont permis à un seul homme de tenir les leviers de la municipalité, de l'agglomération et du conseil général. Dans le même temps, la décentralisation libérait les élus locaux de la tutelle. La concentration du pouvoir s'est doublée d'une personnalisation méthodique de la prise de décision. Devenu ministre, le même personnage avait autorité sur toutes les administrations susceptibles de restreindre ses ambitions ou ses projets, et les préfets récalcitrants ont quitté la place.

La cohésion du groupe semblait garantie par la répartition des prébendes, légales ou non. Ainsi, un fidèle de la première heure, le député RPR et chef actuel de l'opposition municipale, M. Richard Cazenave, s'est vu confier la Compagnie de chauffage (une société d'économie mixte), avec pour ambition de créer une filiale commune avec la Générale des eaux. Cette seule fonction lui a permis de bénéficier d'une femme de ménage, d'une voiture avec chauffeur (80 000 kilomètres par an !) et de plus de 1 million de francs de voyages aériens. ➡

La pratique du double langage et la cécité des médias a longtemps masqué les ficelles les plus grosses. La rhétorique libérale a couvert l'intrusion massive des grands groupes privés amateurs de services publics. À l'impuissance des administrations se sont ajoutées l'inefficacité des contrôles et la faiblesse des contre-pouvoirs locaux. Ainsi, le Conseil d'Etat ne s'est toujours pas prononcé sur la délégation de gestion de l'eau, qui date de 1989. L'incapacité de la justice grenobloise à faire aboutir un seul dossier sensible avant que les magistrats lyonnais ne prennent la relève souligne l'absolutisme des nouveaux seigneurs de province. Un vaste dossier visait l'office HLM de la ville, quand l'ancien patron de la police judiciaire était lui-même logé dans une villa par cet office. À la fin 1996, les manœuvres du procureur général pour protéger un élu ont provoqué l'exaspération et une rébellion des magistrats qui ont obtenu son départ. Le procureur général a fini par confesser par écrit que cet élu était l'un de ses amis – et un proche du ministre de la justice. Encore aujourd'hui, les réticences à poursuivre les infractions financières ne semblent pas levées sur tous les dossiers.

Le Monde diplomatique – Avril 1997 – Philippe Descamps

Et la justice ne va pas aller jusqu'au bout, faute de moyens et de volonté politique, de nombreux aspects du système ne seront pas instruits, la loi du silence permet l'étouffement des affaires. Maintenant il ne reste plus que quelques procès à venir. La justice a été très clémente ou aveugle dans beaucoup de dossiers.

Les affaires de CORRUPTION INSTRUITES
PAR La JUSTICE GRENOBLOISE SEMBLent s'enLISER

L'ancien maire de Vaujany (Isère), Raymond Basset, a été mis en examen pour abus de confiance pour des détournements de fonds qui s'élèveraient à plusieurs millions de francs. Les « affaires grenobloises » semblent cependant en panne : un an après les déclarations du procureur de Grenoble, qui affirmait vouloir « *nettoyer les écuries d'Augias* », certains craignent que les dossiers ne s'enlisent. Alain Carignon n'a pas encore été entendu dans les nouveaux dossiers

Après avoir suscité de nombreuses mises en examen pour corruption et abus de biens sociaux et des incarcérations de chefs d'entreprise et d'hommes politiques, les « affaires grenobloises » sont-elles en train de s'enliser ?

Il y a encore six mois, policiers et magistrats affirmaient leur volonté de « radiographier » les structures politiques locales, qu'ils estimaient profondément gangrenées par un système de corruption dont le principal initiateur serait l'ancien maire RPR de Grenoble, Alain Carignon.

En janvier 1995, le procureur de la République de Grenoble, Jean-François Lorans, avait cependant expliqué que, faute de moyens d'investigation de « grande ampleur », il ne pourrait pas « nettoyer les écuries d'Augias ». Mais il précisait aussitôt : « *Nous nous efforcerons, au moins, de désinfecter Grenoble partout où il sera possible de le faire* » (*Le Monde* du 10 janvier 1995).

Quelques jours plus tard, devant des hommes politiques de droite et de gauche réunis pour l'audience solennelle de rentrée du tribunal, il confirmait cette stratégie. Il incitait par ailleurs les fonctionnaires des collectivités territoriales qui avaient eu connaissance de pratiques délictueuses à venir se confier à lui. ➡

Un an après ces propos, les instructions donnent l'impression d'être en panne. Des avocats, des élus, mais aussi des magistrats, s'interrogent sur les méthodes employées pour conduire cette enquête complexe aux multiples ramifications. Ils rappellent notamment le précédent de l'affaire Dauphiné News : pendant des années, Alain Carignon, qui a finalement été condamné à cinq ans de prison dont trois ferme par le tribunal correctionnel de Lyon, semble avoir bénéficié de la complaisance de la hiérarchie policière et judiciaire de la ville. *« Parfois, la justice estime à tort que certaines affaires ne doivent pas remonter à la surface, note Claude Berger, président de chambre à la cour d'appel. Pour l'affaire du Dauphiné News, il y eut, à partir de 1990, un consensus pour dire qu'il n'était ni opportun, ni intéressant, ni utile, ni nécessaire de patauger dans la boue. »*

Il fallut ainsi plusieurs années pour qu'un magistrat, excédé par les pratiques de ses supérieurs et les pressions exercées par Alain Carignon, transmette au parquet de Lyon les éléments qui conduisirent à l'ouverture d'une enquête préliminaire sur le renflouement du groupe par la Lyonnaise des eaux. Plus tard, le juge Philippe Courroye ne ménagea pas ses critiques à l'encontre des magistrats grenoblois, qu'il accusa de « cécité » et de « surdité ».

À l'occasion du procès URBA-Sages-BLE, qui s'est tenu au mois de mars 1995 devant le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc (*Le Monde* du 16 mars 1995), le procureur de la République, Yves Boivin, s'était lui aussi étonné du manque d'empressement de la justice. Selon lui, le parquet de Grenoble avait tardé à prendre en compte les informations figurant dans les cahiers Delcroix, qui révélaient un système organisé de prélèvement politique sur les marchés publics et *« apportait, par exemple pour Grenoble, la clé de la répartition entre le PS, le PCF et le RPR »*.

À la fin de 1994, les policiers mirent cependant au jour un système de corruption en vigueur dans l'agglomération et le département. ➡

Presque aussitôt, une vingtaine de chefs d'entreprise, pourvoyeurs de fonds occultes, et une demi-douzaine d'élus furent placés en garde à vue. Parmi eux, figuraient le troisième adjoint du maire de Grenoble, Guy Névache (ancien responsable socialiste rallié à Alain Carignon en 1989) et le vice-président chargé des routes, Jean-Guy Cupillard (RPR). Ces deux personnalités ont par la suite été écrouées, l'une pendant quatre mois, l'autre pendant dix semaines.

Les lenteurs passées de l'affaire du *Dauphiné News*, mais aussi la stratégie adoptée pour traiter les affaires grenobloises, font cependant craindre aujourd'hui un possible enlèvement. Le dossier est en effet devenu un « monstre judiciaire » : une trentaine d'enquêtes préliminaires ont été diligentées par le parquet, notamment pour examiner les comptes des sociétés d'économie mixte dépendant de la ville et du département. Policiers et magistrats explorent dans une multitude de directions. « *Puisqu'on lui reproche ses négligences passées, la justice pénale se montre cette fois-ci exhaustive* », note un magistrat du siège qui reste critique à l'égard de ces méthodes. Selon lui, ces enquêtes tenteraient en effet de « *brouiller la piste des vrais responsables du système de corruption politique* ».

Ni Alain Carignon ni aucun de ses plus proches collaborateurs, notamment Xavier Péneau, actuellement sous-préfet de Montmorency (Val-d'Oise), directeur des services du département de l'Isère entre 1986 et 1994, et directeur du cabinet d'Alain Carignon de 1989 à 1993, n'ont été entendus par les juges chargés de l'instruction. Dans les milieux proches de l'enquête, on affirme depuis des mois que l'audition de ce haut fonctionnaire, considéré comme « le pilier et le pivot du système Carignon », est « imminente » mais elle n'a toujours pas eu lieu. En raison de l'ouverture du procès en appel d'Alain Carignon, le 20 mai à Lyon, l'audition de l'ancien maire a elle aussi été repoussée de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois. ➡

Certains affirment pourtant qu'il est le seul à pouvoir relancer le dossier grâce aux révélations qu'il pourrait faire sur ses « amis » comme sur ses adversaires politiques.

« *Je n'entends pas être le bouc émissaire des années 80* », répète l'ancien ministre de la communication. L'audition par la police du député Richard Cazenave, le secrétaire départemental du RPR devenu son principal rival au sein du parti néo-gaulliste, dans une affaire d'abus de biens sociaux concernant la Compagnie de chauffage, une société d'économie mixte qu'il présidait jusqu'en septembre 1995, ne semble pas lui avoir déplu.

Le Monde – 01.03.1996 – Claude Francillon

La justice administrative va néanmoins, mais avec un grand retard, se prononcer sur des dossiers importants, saisie par les élus écologistes alors que le contrôle de légalité du préfet est inexistant.

À titre d'exemple, le premier concerne le tunnel sous Grenoble que M. Carignon voulait faire construire par Bouygues en faisant expertiser illégalement le projet par une société filiale de Bouygues ! Le deuxième est celui qui annule la délibération de 1989 privatisant l'eau de Grenoble, au motif que les contrats signés par la corrupteur et le corrompu sont des contreparties d'abus de biens sociaux. En conséquence, le maire n'avait pas compétence pour signer les contrats de privatisation qui étaient donc entachés de nullité. Le troisième concerne les marchés de l'usine d'incinération et du centre de tri des déchets de l'agglomération (voir p. 75 – annexe 3 : arrêts du Conseil d'État).

Malheureusement la lenteur de la justice administrative nuit grandement à son efficacité, car comment réparer des illégalités 10 ans après ?

UN menteur

« JE N'AI JAMAIS TOUCHÉ UN CENTIME ! »



**M. Carignon ment avec un aplomb
qui laisse pantois**

Sa lettre de départ de la mairie de Grenoble en 1995 est à cet égard un morceau de bravoure (souligné par nous).

ALAIN CARIGNON

Grenoble, le 5 juin 1995

Madame,
Mademoiselle,
Monsieur,

C'est un homme honnête, en paix avec sa conscience qui s'adresse à vous à cet instant.

J'ai souhaité le faire personnellement auprès de chacun de vous aujourd'hui, comme j'en ai déjà eu la volonté par le passé.

La raison en est la décision que j'ai prise récemment de ne pas solliciter vos suffrages les 11 et 18 juin prochains à l'occasion des élections municipales de Grenoble.

Même si ma candidature était possible, elle ferait de notre ville l'otage d'une procédure judiciaire en cours, ce que je refuse absolument au regard du chemin que nous avons parcouru ensemble depuis douze ans.

En effet, j'ai la certitude que ce que nous avons accompli jusque-là en commun pour Grenoble sera reconnu par le temps : notre ville bénéficie d'une situation financière très saine ; d'un endettement faible ; elle a réussi le tour de force d'investir pendant la récession pour soutenir l'activité sans lever de taxes nouvelles et elle a rejoint la moyenne des villes françaises en matière d'impôts locaux alors que je l'avais trouvée en haut du tableau en 1983 ! Dans la dernière période, Grenoble est la seule ville de France qui ne soit pas capitale régionale à avoir conquis une place dans le peloton des villes européennes en capacité de jouer un rôle important dans la compétition de l'An 2000. Et comme l'INSEE l'a noté, elle a réussi cette performance en conservant une mixité de population grâce à sa politique d'habitat diversifié. Enfin, parmi les grandes villes, elle est celle qui a le moins privatisé de fonctions et elle bénéficie donc d'un vaste service public performant et complet. ➡

Je tiens à vous le dire à nouveau, aucune de mes décisions n'a été prise en fonction d'un intérêt personnel, toutes l'ont été dans l'intérêt de Grenoble.

Je dois à Grenoble et aux grenoblois parmi les plus belles années de ma vie : quoi qu'il me soit arrivé de terrible depuis dix mois, personne n'a jamais pu remettre en cause la profondeur et la qualité de ce que nous avons vécu ensemble. Ni abîmer mes sentiments pour cette ville. C'est la ville où j'ai choisi de vivre et que je sais aimer jusqu'à mon dernier souffle.

Pendant ce nouveau combat qui s'ouvre devant moi, le plus difficile de ma vie, vous pourrez toujours compter sur mon appui et sur ma présence, comme je l'ai toujours fait.

Je vous assure de mon entier dévouement.

Bien fidèlement

Alain CARIGNON

Dans le journal du conseil général, Isère actualité, en mai 1996 :
« De plus comme cela a été établi, je n'ai bénéficié d'aucun enrichissement personnel ».

C'est exactement l'inverse qui a été établi !

Quelques heures après sa condamnation à Lyon, fin 1995, l'ancien maire de Grenoble avait annoncé que sa succession était ouverte au conseil général. Puis il a laissé entendre qu'il démissionnerait au début de l'année 1996. Enfin, le 12 février 1996, il écrivait dans le journal du département : « *Je remettrai mon mandat de président le 30 avril 1996.* »

Parole non tenue. Le 29 avril, M. Carignon décidait de se maintenir à la tête de cette institution. Il n'en sera chassé qu'après l'arrêt de la Cour de cassation du 27 octobre 1997, le rendant inéligible pour 5 ans.

Durant tous ses procès, il n'a cessé de mentir et de changer de stratégie de défense au fur et à mesure qu'elles s'écroulaient sous la pression des faits

(quelques exemples en annexe p. 62)

Maintenant il essaye de réécrire l'histoire en déclarant exactement l'inverse de la réalité :

« Évidemment il n'y a pas eu équité. Pourquoi suis-je le seul homme politique français condamné pour financement illégal des partis politiques ? Poser la question c'est y répondre. »

M. Carignon dans le *Dauphiné Libéré* – 11.12.2001

Faux, car la justice a établi :

« Les dépenses engagées n'ont servi qu'aux ambitions personnelles d'Alain Carignon et de Jean-Louis Dutaret et non au financement direct ou indirect de campagnes électorales ou de partis et groupements politiques, et ne ressortent pas des lois d'amnistie invoquées. »

Cour d'appel de Lyon – 09.07.1996

Il ose prétendre avoir été *« reconnu comme n'ayant profité d'aucun enrichissement personnel »...*

alors que c'est exactement pour le contraire qu'il a été condamné :

« La concession du service de l'eau de la ville de Grenoble a été attribuée par Alain Carignon, à la société COGESE filiale commune du groupe Merlin et de la Société Lyonnaise des eaux uniquement parce qu'elle était en mesure de procurer au maire les dons et avantages personnels promis. »

Cour de cassation – 08.04.1999

« Alain Carignon et Jean-Louis Dutaret ne peuvent soutenir une absence d'enrichissement personnel de leur part, alors qu'ils ont bénéficié d'avantages matériels qui ont évité un appauvrissement de leur patrimoine »

Cour d'appel de Lyon – 09.07.1996

Plus le mensonge est gros et plus il espère qu'il va passer : « *Et pour tous ceux qui savent que je n'ai jamais échangé un acte de mon mandat...* »

La vérité est :

« Alain Carignon, élu du peuple depuis vingt ans, a bénéficié de la confiance d'une part de ses concitoyens et d'autre part des plus hautes autorités de l'État qui l'ont appelé, à deux reprises, à occuper des fonctions ministérielles ; que les éminentes tâches, qui lui ont ainsi été dévolues, auraient dû le conduire à avoir un comportement au-dessus de tout soupçon ; qu'au lieu de cela il n'a pas hésité à trahir la confiance que ses électeurs lui manifestaient, en monnayant le pouvoir de maire qu'il tenait du suffrage universel, afin de bénéficier d'avantages matériels qui se sont élevés à 19 073 150 F et de satisfaire ses ambitions personnelles ; qu'il a ainsi commis l'acte le plus grave qui puisse être reproché à un élu. »

Cour d'appel de Lyon

Il a encore menti récemment quand il a promis en adhérant à l'UMP qu'il n'aspirait à aucune responsabilité, alors qu'il préparait depuis longtemps sa prise de pouvoir dans ce parti.

L'histoire de l'UMP retiendra qu'il aura suffi d'un repas pour qu'Alain Carignon puisse faire son retour en politique et que l'on range les couteaux. Ancien président du conseil général, le sénateur Bernard Saugey l'a invité chez lui avec les parlementaires de l'Isère, le 9 septembre : « *C'est un homme qui a payé sa dette. Il nous a dit qu'il ne souhaitait pas être candidat à la présidence de l'UMP en Isère, ni d'ailleurs aux prochaines élections cantonales ou régionales. L'UMP nous donne l'occasion de nous retrouver tous ensemble.* » À l'issue du déjeuner, une place a été trouvée pour l'ancien maire de Grenoble dans la commission exécutive du nouveau parti, juste avant le terme de sa peine de privation de droits civiques, dans un mois.

le Point – 4.10.2002 – Philippe Descamps

UN MANIPULATEUR AUX MÉTHODES LOUCHES ET MUSCLÉES



Pour revenir au pouvoir, il emploie toujours les mêmes méthodes

Souvenez vous du putsch de la maison de la Culture en 1987. À l'époque, le cabinet du maire et le secrétaire général adjoint chargé de la culture, Henri Baile (aujourd'hui suppôt UMP de M. Carignon), décident de reprendre en main le Cargo, qui est en partie géré par une association de soutien composée des usagers de la maison de la culture. Le 19 septembre 1987 deux cents personnes se présentent au Cargo pour adhérer à l'association. La plupart d'entre elles découvrent les lieux, ce sont des membres du RPR, des employés de la Ville et des associations paramunicipales.

Le soir, lors de l'assemblée générale, 14 sièges du conseil d'administration sont conquis par la liste préparée par les « putschistes » et un proche du maire est élu président de l'association. M. Carignon se félicite de « *la victoire de la liste conduite par mon ami Henri Baile* ». Mais l'opération suscite trop d'hostilité parmi les adhérents du Cargo, les artistes indépendants et la presse et M. Carignon est obligé de se démarquer de l'opération et une nouvelle assemblée générale de l'association de soutien élit une direction sans les animateurs du commando.

La prise en main de l'UMP s'est effectuée de la même manière, par les mêmes chefs d'orchestre. M. Carignon a adhéré le 9 septembre 2002 à l'UMP de l'Isère, le nombre d'adhérents isérois à l'UMP est passé de 1 000 à 3 200 peu avant la clôture des inscriptions le 31 décembre 2002 ! Le 12 avril 2003, M. Carignon est élu président de l'UMP.

À cette occasion, l'utilisation des fichiers des adhérents du RPR par ses acolytes a fait l'objet de reproches de la CNIL.

TOUT EST BON POUR ARRIVER à ses fins...

menaces

Au niveau départemental, le responsable de la jeunesse pour l'UMP, Cédric Vial, a démissionné hier, s'estimant « *floué, déçu et écœuré* ». Selon lui, « *le centre national* » cautionne, « *en ne disant mot* », des pratiques « *inacceptables* » de Carignon. Les opposants dénoncent notamment les inscriptions en masse des partisans de l'ex-ministre sur les listes de l'UMP (*Libération* du 11 avril). Ils parlent de fraudes, et de menaces physiques. Carignon reconnaît que l'un de ses proches a menacé Fabrice Marchiol, son principal opposant, de lui casser bras et jambes « *à coups de batte de base-ball* ». Il condamne cette attitude, mais ajoute que « *cela n'a rien à voir avec [son] élection. C'était il y a neuf mois, à l'occasion des législatives* ». Au niveau des instances nationales, le silence prédomine pour l'instant. Les responsables sentent monter le problème. ➡

« Les élus de Rhône-Alpes, Isérois et Lyonnais en tête, sont montés au créneau pour prévenir du danger, raconte un dirigeant national. Mais à présent, la messe est dite. Une grande partie de l'UMP trouve ce retour lamentable. La majorité de la direction n'a pas apprécié. Mais tout le monde est contraint d'accepter le résultat de l'élection départementale. » Carignon reste peut-être, pour certains, celui qui a les meilleures chances de regagner Grenoble et le département, dirigés par des socialistes.

CORRUPTION

« Tout cela ne contribue pas au renouveau de la vie publique, regrette Mathieu Chamussy. L'image de l'UMP en sort nettement écornée. » Il affirme qu'il n'est « pas là pour juger de la morale d'Alain Carignon ». Mais il rappelle que ce dernier « n'a pas eu un banal accident : il a été condamné pour corruption, dans le cadre de ses fonctions. Il dit parfois que ce n'est pas lui que la justice a jugé, mais une époque. L'UMP peut-elle prendre comme porte-drapeau l'incarnation de cette période ? » Ses militants de l'Isère, pour l'instant, ont répondu oui.

Libération – 16.04.2003 – Olivier Bertrand

Pour les élections municipales de mars 1989, M. Carignon encourage une opération de diversion de faux écologistes qui font mine de monter une liste et tentent de perturber la mise en place de la liste officielle des écologistes menée par G. Jonot et R. Avrillier.

Il a fait pression sur les témoins avant son procès, il n'hésite pas à menacer ceux qui lui résistent

Le 20 octobre 1990, le journal télévisé de FR3 Alpes reprend des révélations sur l'affaire politico-financière touchant directement la sœur de M. Carignon, ce dernier invité à visionner le sujet, débarque à la station, injurie les journalistes pendant plus d'une heure et va jusqu'à menacer le rédacteur en chef avec un Minitel.

Le 9 novembre 1994, Éric Merlen est renversé en vélomoteur par une voiture qui prend la fuite.

Deux journalistes qui avaient suivi l'affaire *Dauphiné News* ont récemment reçu des menaces. Le premier, Claude Francillon, du « *Monde* », a été, au siège du RPR grenoblois, molesté par le beau-frère de Carignon, Jean-René Palacio, qui l'a aimablement traité d'« *enculé* ». Le second, Éric Merlen (*L'Événement du jeudi*), était attendu, à son retour chez lui, par trois hommes qui s'en sont pris à ses « *articles de merde* ». Quant à l'élu écologiste Raymond Avrillier, il a été insulté et menacé par plusieurs partisans du maire.

Le Canard Enchaîné – 19.10.1994

Il a toujours eu horreur de la transparence et de la vérité. Lorsque le *Canard Enchaîné* du 1^{er} février 1989 dévoile que M. Carignon dépense sans compter pour sa campagne municipale : « Carignon nouveau recordman de l'ardoise électorale : 13 millions pour lancer deux journaux à Grenoble... », le maire fait organiser l'achat systématique des exemplaires du *Canard*. Ce dernier organise une nouvelle diffusion et titre la semaine suivante : « Carignon se gave de "Canard", il l'a fait acheter par paquets entiers pour éviter que les Grenoblois ne connaissent ses dépenses électorales. » Il faut dire que le *Canard* du 1^{er} février éditait aussi une copie du chèque de S. Kampf de 1 MF à l'ordre de Holding Dauphiné News SA, société qui éditait à grands frais les journaux en quadrichromie tirés à 150 000 exemplaires et distribués plusieurs fois par semaine dans les boîtes aux lettres des Grenoblois.

Le roi de la pression

Pour entraver la justice il n'hésite pas à faire des pressions sur des témoins (P. Thull et V. Bouffard) et sur le corrupteur (M.-M. Merlin) (voir p. 65 en annexe ce qu'établit à ce sujet la Cour d'appel de Lyon le 9 juillet 1996).

DES AMITIÉS à L'extrême DROITE

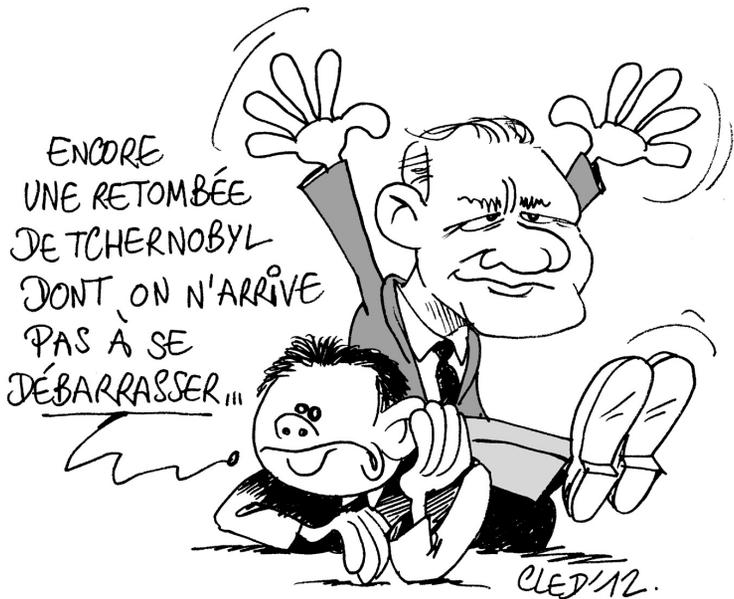
Il aimait bien se faire passer pour un gaulliste de gauche, dans les faits il n'a jamais eu de grandes convictions autres que le pouvoir pour le pouvoir et l'argent.

Un ancien très proche collaborateur confiera à un juge « *Je pense qu'Alain Carignon n'a pas de colonne vertébrale, en ce sens qu'il n'a pas de valeurs précises auxquelles il est attaché. Un jour il m'a dit que s'il ne retournait pas au pouvoir et s'il connaissait des difficultés, il avait prévu un billet "open" pour le continent américain et m'a laissé entendre qu'il avait une solution de repli dans ce pays* ».

Ses positionnements par rapport à l'extrême droite en sont un bon exemple. En septembre 1983, nouveau maire de Grenoble il soutient la liste d'union droite – extrême-droite à Dreux pour faire battre la gauche (élection partielle de Dreux qui marquera le début de la montée du FN). Il essaiera de faire oublier cet acte en appelant à voter en 1990 pour une candidate socialiste contre le FN à Villeurbanne au 2^e tour lors d'une élection cantonale partielle. Il a essayé, en juin 1987, en vain, d'acheter le journal d'extrême droite Minute ! (M. Merlin a fait une avance de 7 MF pour cela, qui sera remboursée après l'échec de l'opération).

En mars 1986, le journal municipal doit être retiré de la vente pour des propos quasi-racistes et antisémites. Il a toujours eu des amitiés douteuses : Y. Machefaux qui deviendra un de ses adjoints vient de l'extrême droite et profitera d'un emploi fictif au conseil général. Il ne désavoue pas Dezempte, ni Nemoz-Rajot (son adjoint aux finances) quand en 1992, ils se livrent à une provocation à la discrimination à l'égard d'un groupe de personnes à raison de leur appartenance à une religion déterminée. Il ne dit rien quand son ami R. Cazenave en 1994 va saluer le rassemblement des conservateurs et des néo-fascistes italiens.

UN CORROMPU QUI VEUT REVENIR AUX « affaires »



Le seul objectif de M. Carignon c'est de revenir au pouvoir et utiliser le suffrage des électeurs pour penser ainsi à un blanchiment de ses turpitudes. Des personnes et des groupes qui profitaient du système soutiennent son retour.

Durant les années de détention, ses proches ont maintenu des liens et ils ont fait main basse sur l'UMP de l'Isère. M. Carignon recommence sa reconquête comme dans le passé : contrôle d'un appareil politique, placement des gens sûrs et tenus, les mêmes méthodes d'intimidations, les mêmes principes de communication. Il sait suffisamment de choses sur les uns et les autres pour menacer ceux qui font, à droite, de la résistance : *« Je n'accepterai pas longtemps que des élus RPR soutiennent ces attaques personnelles alors qu'ils n'ont connu que les avantages de cette époque ».*

La droite iséroise (à part quelques exceptions) a décidé de porter le corrompu à sa tête. Maintenant l'UMP réécrit l'histoire comme M. Carignon en prétendant qu'il n'y a pas eu enrichissement personnel et que c'était du financement politique (tract UMP du 01.09.2003).

M. Carignon est contre l'État de droit, pour l'oubli et le mensonge !

Il développe une théorie du pouvoir en politique très inquiétante : le culte du secret contre la transparence, le mensonge, l'opacité et l'oubli du passé... le culte du chef qui sait ce qui est bon pour ses administrés et qui n'a de comptes à rendre qu'au moment de l'élection.

« Le judiciaire nie la raison d'Etat qui est un moyen d'agir. L'exigence de transparence empêche de prendre les décisions qui changent le cours des choses : elles ont besoin de mystère, de secret, de surprise. Il faut parfois cacher ses intentions pour être efficace. »

L'Essentiel – 12.12.2001

« La transparence, en politique, est un gros mensonge, il faut séparer morale et politique. L'élu doit être éloigné du terrain pour aller à l'essentiel. »

Le Dauphiné libéré – 11.12.2001

Il écrit un article dans le *Figaro* (22.10.2000) intitulé : « *Contre la transparence, pour l'oubli* » (sic !).

« Ce dont la France a besoin pour en sortir, ce n'est pas ce que prône la majorité des bien-pensants. C'est d'oubli et d'opacité.

L'oubli est constructif. Seul il permet de regarder l'avenir avec confiance.

... la volonté de soumission et d'infantilisation du plus grand nombre sous la formule littéralement absurde de l'« État de droit » – à laquelle il faudra aussi faire un sort...

Que le peuple exerce à nouveau une souveraineté par l'intermédiaire de ses représentants. Cela passe... par le secret indispensable pour décider ; par la responsabilité, qui peut impliquer le mensonge... »

Pour lui seul le résultat compte, tous les moyens sont bons pour arriver au but. Comment quelqu'un qui prône et pratique le mensonge aussi fortement peut-il oser revenir en politique ?

Qu'il ne veuille pas admettre ses erreurs, c'est la règle des vrais truands (ne jamais avouer), mais qu'il prône le mensonge comme méthode de gouvernement d'une société démontre que sa soif de revanche l'emporte sur tout le reste.

De plus, seul le pouvoir (et l'argent, on l'a vu) l'intéresse :

« Mais exercer un mandat sans autorité, ni pouvoir, ne figure absolument pas dans mes centres d'intérêts. »

M. Carignon dans *Le Dauphiné libéré* – 11.09.2002

Durant des années, les écologistes ont combattu ce système et participé activement au redressement de la ville. La nouvelle majorité a dû reprendre tout ce passif, arrêter les dérives, revenir à des principes de gestion conforme à la réglementation, mais elle ne peut pas faire des miracles et faire disparaître la dette d'un coup de baguette magique.

Grâce à l'action des écologistes, le service de l'eau et de l'assainissement est sorti de la corruption et est revenu en gestion directe ce qui permet aux usagers de faire des économies de plusieurs centaines de millions de francs. Les Grenoblois payent enfin leur eau au juste prix (l'eau la moins chère de France pour les grandes villes).

Face au retour du corrompu, le principe de précaution doit s'appliquer et les électeurs ne doivent pas prendre de risques inutiles.

Que chaque électeur prenne ses responsabilités, ce n'est pas une question de camp politique, mais une question d'éthique et de conception de la démocratie.

Soit nous acceptons de voir détourner le sens même du mandat d'élu et acceptons qu'une caste au pouvoir en profite pour s'en mettre plein les poches au risque de voir progresser l'abstention et le vote d'extrême droite.

Soit nous défendons une conception démocratique du service public dans un état de droit et nous retirons – par nos votes – le corrompu de la politique, c'est-à-dire de la gestion publique de notre cité.

Pour nous, le bien public est le bien de tous, il doit être géré avec rigueur, probité, transparence. Le fait que M. Carignon ne reconnaisse pas ses délits prouvés le disqualifie pour gérer le bien public.

ANNEXES

Extraits de jugements et arrêts de la justice pénale

CARIGNON
NOUS LA JOUE
CALIMÉRO...

C'EST TROP PINJUSTE!



ANNEXE 1

Jugement en première instance

Tribunal correctionnel de Lyon – 16.11.1995

« L'ensemble de ces contreparties et leur dimension démontrent que Marc-Michel Merlin a voulu obtenir pour son groupe la concession de l'eau de Grenoble en payant et en finançant au prix fort le train de vie d'Alain Carignon et ses activités parisiennes.

Le Tribunal ne peut concevoir qu'un industriel consente autant d'avantages à un élu sans retirer de son côté un avantage, en l'occurrence le contrat de concession, ce que reconnaît Marc-Michel Merlin.

Les faits d'abus de bien sociaux, de recel d'abus de biens sociaux et de complicité constituent des infractions graves qui causent un trouble certain à l'ordre public et à l'ordre économique.

Il n'est pas acceptable que des industriels utilisent le crédit de leurs sociétés et procurent des avantages à un élu

Les corrupteurs actifs, Marc-Michel Merlin et Jean-Jacques Prompsy sont en recherche permanente de tout nouveau marché d'importance pour leurs sociétés, ils livrent une bataille économique continuelle pour faire prospérer leurs entreprises. Compte tenu des enjeux, ils ont dépassé le cadre - classique - de l'abus de biens sociaux en déclenchant par la spirale folle de l'argent le processus de corruption. Ils ont de l'argent pour corrompre. Ils ont beaucoup d'argent. Ils participent à une dérive considérable qui touche et gangrène petit à petit le monde économique et le monde politique : payer pour obtenir un marché. »

ANNEXE 2

Cour d'appel de Lyon – 09.07.1996

FINANCEMENT POLITIQUE AMNISTIÉ

« Attendu, sur les factures d'un montant de 845 560 francs, imputées à Marc-Michel Merlin du chef d'abus de biens sociaux, à Alain Carignon du chef de complicité de ce délit et à Frédéric Mougeolle du chef de recels, que Marc-Michel Merlin a déclaré qu'au début de l'année 1989, Alain Carignon lui avait demandé de faire un geste avant les élections municipales ; qu'il avait alors rencontré Frédéric Mougeolle, responsable du groupe Dauphiné News, et qu'il avait accepté le principe d'une facturation de publicité dans les journaux Dauphiné News et News mardi et vendredi ; que selon Marc-Michel Merlin, les encarts publicitaires parus n'étaient destinés qu'à justifier la facturation, la finalité de ces versements étant d'aider un organe de presse soutenant Alain Carignon dans sa campagne électorale ; qu'il ressort des témoignages recueillis au cours de l'information que les journaux en cause ont été créés dans un but électoral ; qu'il est ainsi démontré que ces versements, qui sont en relation directe ou indirecte avec le financement de la campagne électorale pour les élections municipales de mars 1989, doivent bénéficier des dispositions de la loi d'amnistie du 15 janvier 1990 ; »

ENRICHISSEMENT PERSONNEL

« Attendu, sur les autres chefs de la prévention, qu'aucun élément ne permet de dire que les déplacements en avions taxis, l'utilisation d'un appartement boulevard Saint Germain et le versement d'honoraires à Whip par le groupe Merlin et la société Lyonnaise des Eaux sont en relation avec le financement direct ou indirect de campagnes électorales ou de partis et de groupements politiques ; qu'il ressort de l'information que les vols de la compagnie Sinair ont servi à des déplacements personnels d'Alain Carignon, que l'appartement du boulevard Saint Germain a été utilisé par lui à titre de logement lorsqu'il se déplaçait à Paris, et de bureaux ; que les honoraires versés à Whip par le groupe Merlin et la société Lyonnaise des Eaux étaient destinés à rembourser l'emprunt contracté pour l'achat de l'appartement ; que les faits concernant l'utilisation des structures Whip ont été commis postérieurement au 15 mars 1988 et constituent le délit de corruption expressément exclu du bénéfice de la loi d'amnistie ; qu'Alain Carignon et Jean-Louis Dutaret ne peuvent soutenir une absence d'enrichissement personnel de leur part, alors qu'ils ont bénéficié d'avantages matériels qui ont évité un appauvrissement de leur

patrimoine ; qu'en tout état de cause, les dépenses engagées n'ont servi qu'aux ambitions personnelles d'Alain Carignon et de Jean-Louis Dutaret et non au financement direct ou indirect de campagnes électorales ou de partis et groupements politiques, et ne ressortent pas des lois d'amnistie invoquées ; »

Le pacte DE CORRUPTION DU 3 OCTOBRE 1987

« Attendu qu'il ressort de l'ensemble de ces éléments qu'Alain Carignon a pris la décision de concéder le service des eaux de la ville de Grenoble à la fin de l'année 1985 ; que le 3 octobre 1987, le choix du groupe Merlin et de la société Lyonnaise des Eaux a été officialisé entre les différents partenaires ; que des négociations approfondies ont alors eu lieu entre les parties, mais n'ont pas eu de suite en raison de la volonté d'Alain Carignon de ne pas engager un tel processus avant une échéance électorale ; que les discussions ont repris en avril 1989 avec les mêmes partenaires et sur des bases identiques à celles envisagées antérieurement et ont abouti à l'attribution de la concession du service des eaux à la COGESE ;

Attendu que la Cour ne pourra que constater, pour la déplorer, la très grande mauvaise foi de certains des participants au déjeuner du 3 octobre 1987, qui, après en avoir nié l'existence, ont prétendu, contre l'évidence, qu'il n'avait pas pour objet la concession du service des eaux de la ville de Grenoble ; »

Un gros menteur

menteur 1 : agenda OR NOT agendas !

« Attendu qu'Alain Carignon, qui déclarait, le 12 octobre 1994, devant le juge d'instruction "Je pourrai vous prouver à partir de mes agendas que je ne suis pas concerné par beaucoup de ces vols. Je dois pouvoir retrouver mes agendas lorsque j'étais ministre entre 1986 et 1988 et 1993", a ensuite soutenu et soutient encore devant la Cour qu'il ne conservait pas ses agendas, ce qui apparaît invraisemblable alors qu'au cours des années concernées, il exerçait les fonctions de ministre, de président du conseil général et de maire ; que ses affirmations sont en contradiction avec celles de Denis Bonzy qui a déclaré que les agendas d'Alain Carignon étaient archivés ; qu'il a de plus été saisi dans le bureau de son directeur de cabinet à Grenoble, la photocopie des pages d'un de ses agendas couvrant la période de février à juillet 1993 ; que tous ces éléments démontrent le peu de crédit qui peut être accordé aux déclarations d'Alain Carignon ; »

menteur 2 : à propos de L'UTILISATION DE L'appartement DU BOULEVARD ST GERMAIN à PARIS.

« Attendu qu'Alain Carignon a prétendu qu'entre 1988 et 1993, il n'avait utilisé dans ce logement qu'une chambre de passage qui avait été mise gracieusement à sa disposition par Jean-Louis Dutaret lors de ces déplacements peu fréquents à Paris ; qu'il conteste y avoir installé son antenne parisienne ; que Jean-Louis Dutaret a confirmé qu'Alain Carignon avait ponctuellement logé dans cet appartement qui était occupé par les employés de Whip ;

Mais attendu que l'ensemble des déclarations des personnes ayant travaillé dans ces locaux et les constatations qui ont été effectuées lors de l'information viennent infirmer cette version des faits ; que le personnel de Whip à Paris était composé de Pierrette Auvray, secrétaire, Florence Stumm, attachée de presse, et Marik Charlot, assistant ; que Pierrette Auvray assurait le secrétariat d'Alain Carignon pour tout ce qui concernait le courrier, les notes et les prises de rendez-vous ; que Florence Stumm était chargée des relations avec la presse, exclusivement pour le compte d'Alain Carignon ; que Marik Charlot servait de chauffeur à Jean-Louis Dutaret et à Alain Carignon lors de ses venues à Paris ; que d'autres personnes ayant fréquenté cet appartement, Jean-François Boyer, Hugues Amourette et Véronique Bouffard ont confirmé qu'il était le siège de l'activité d'Alain Carignon, que les personnes qui y étaient employées travaillaient principalement pour celui-ci et qu'il y logeait au moins deux jours par semaine ; que Marie-Edith Legendre, qui a reçu d'octobre 1988 à décembre 1989, 266 850 francs d'honoraires de Whip, a déclaré avoir, les six premiers mois, travaillé au 286 boulevard Saint Germain, pour Jean-Louis Dutaret dans le cadre de son cabinet d'avocats et avoir préparé, les mois suivants, la venue du Dalai-Lama à Grenoble ; que l'exploitation des disquettes informatiques provenant des ordinateurs installés dans ces locaux, a permis de retrouver la trace de divers documents concernant l'activité d'Alain Carignon de 1990 à mars 1993 ; que celui-ci recevait du courrier à cette adresse ;

Attendu qu'il ressort de l'ensemble de ces éléments que cet appartement a été principalement utilisé par Alain Carignon qui y avait installé une cellule de travail et qui y logeait lorsqu'il se rendait à Paris ; que d'ailleurs, lorsqu'il est devenu ministre de la Communication en 1993, il a quitté définitivement les lieux et l'ensemble du personnel qui y travaillait a intégré son cabinet ; »

menteur 3, UNE CROISIÈRE AUX FRAIS

DU MARCHAND D'EAU

« Attendu que Marc-Michel Merlin a déclaré avoir été sollicité par Jean-Louis Dutaret, qui lui avait fait part du souhait d'Alain Carignon d'effectuer une croisière en Méditerranée qui serait l'occasion d'une réunion de travail avec des collaborateurs ; que Marc-Michel Merlin a consenti à prendre en charge cette dépense afin de continuer à "travailler avec le maire de Grenoble" ; que Jean-Louis Dutaret a prétendu avoir eu l'idée de ce voyage qui, pour lui, était un cadeau d'entreprise ; qu'Alain Carignon a soutenu avoir accepté une invitation de Jean-Louis Dutaret mais n'avoir navigué que deux jours en raison de ses obligations ministérielles, ignorant le mode de financement de cette croisière ; Mais attendu que les déclarations d'Alain Carignon sont en complète contradiction avec celles de Sarolta Fékète, cuisinière à bord du Bohème II, qui se souvient que celui-ci, accompagné de sa femme et de deux membres de sa famille, avait été présent sur ce bateau du 8 au 20 août 1987 et avait débarqué en Corse afin de regagner le continent ; que la prise en charge par le groupe Merlin d'un vol Figari Grenoble, à cette date, confirme l'exactitude des dires de cette personne et démontre qu'Alain Carignon, accompagné de membres de sa famille et non de collaborateurs, a effectivement bénéficié de ce voyage d'agrément de douze jours dont la charge financière a été assurée par le groupe Merlin ; que les relations existant, pendant cette période, entre Alain Carignon et Marc-Michel Merlin démontrent qu'il connaissait l'origine des fonds qui ont permis de régler ce voyage d'agrément ; qu'en acceptant un tel financement qu'il savait provenir d'un abus de biens sociaux commis par Marc-Michel Merlin, Alain Carignon a sciemment recelé le coût de cette croisière ; qu'ils seront maintenus dans les liens de la prévention ; »

menteur 4 : Les LEÇONS D'ANGLAIS payées

PAR UNE ENTREPRISE :

« Attendu qu'entre les années 1990 et 1993, la société Whip a réglé des leçons d'anglais dispensées à Alain Carignon, par l'école Berlitz, pour un montant de 61 079 francs ;

Attendu que Jean-Louis Dutaret, qui ne conteste pas, en sa qualité de dirigeant de fait de Whip, l'erreur commise ayant consisté à prendre en charge cette dépense, indique avoir personnellement remboursé le coût de ces leçons, et soutient qu'il n'a pas agi de mauvaise foi ; qu'Alain Carignon prétend avoir ignoré le mode de financement de ces cours qu'il reconnaît avoir suivis ;

Attendu que les dénégations d'Alain Carignon sont contredites par le témoignage du responsable de cette école qui a affirmé que les factures avaient été adressées à la société Whip, à la demande expresse de celui-ci ; que par ailleurs certaines d'entre elles avaient été établies au nom de jeune fille de son épouse ; »

Les délits de subornation de témoins et d'autrui

a) SUBORNATION SUR PATRICK THULL

Attendu que lors de déclarations recueillies, les 12 avril et 1^{er} juillet 1994, Patrick Thull, alors directeur des services du conseil régional de Lorraine, a relaté le rôle de concepteur et d'animateur d'Alain Carignon dans l'opération Dauphiné News et évoqué l'intervention de Jean-Louis Dutaret, et sa qualité de conseiller du maire de Grenoble, dans les négociations sur le contrat de l'eau ; que le 13 juillet 1994, devant le magistrat instructeur, il est revenu sur ses déclarations, affirmant que Jean-Louis Dutaret n'était pas mandaté par Alain Carignon pour suivre les négociations relatives au contrat d'eau et que celui-ci n'était pas concerné par l'opération Dauphiné News ;

Attendu que par courrier du 19 octobre 1994, sept jours après la mise en détention d'Alain Carignon et de Jean-Louis Dutaret, Patrick Thull a sollicité du juge d'instruction une nouvelle audition afin de révéler un certain nombre de faits dont il avait été le témoin ; qu'entendu le 24 octobre, il a déclaré être revenu sur ses déclarations mettant en cause Jean-Louis Dutaret et Alain Carignon après avoir subi des pressions de leur part ; qu'il a expliqué que, quelques jours après le 1^{er} juillet 1994, il avait reçu un appel téléphonique d'Alain Carignon, alors ministre de la Communication, qui lui avait reproché ses déclarations qui risquaient d'entraîner sa mise en examen et l'avait informé que Jean-Louis Dutaret, président de la Sofirad, allait prendre contact avec lui afin d'élaborer une nouvelle version des faits ; que le lendemain celui-ci lui avait fixé un rendez-vous pour le 12 juillet 1994 qu'entre temps, Gérard Longuet, ministre de l'Industrie, et président du conseil régional de Lorraine, lui avait demandé de modifier sa déposition par solidarité politique, après avoir été informé, par Alain Carignon, de ses déclarations ; que le 12 juillet, il avait rencontré, à Paris, Jean-Louis Dutaret qui lui avait reproché ses déclarations du 1^{er} juillet, l'impliquant dans la négociation du contrat d'eau et mettant en cause Alain Carignon dans la gestion de Dauphiné News, et qui lui avait demandé de présenter une autre version des faits ; que le 6 septembre, il avait croisé, dans un restaurant parisien, Jean-Louis Dutaret qui lui avait à nouveau reproché de l'avoir mis en cause pour les négociations sur la concession de l'eau ; qu'il a précisé que, lors de ces deux rencontres, celui-ci était en possession d'un rapport du Parquet Général de Lyon ;

Attendu que Jean-Louis Dutaret reconnaît avoir rencontré Patrick Thull, mais à sa demande, et lui avoir dit que ses déclarations sur les négociations de l'eau ne correspondaient pas à la réalité ; qu'il soutient n'avoir exercé aucune pression sur lui afin qu'il modifie ses déclarations et conclut à sa relaxe, le délit de subornation de témoin n'étant pas caractérisé à son égard ;

Attendu qu'Alain Carignon affirme que Patrick Thull était, alors, très inquiet pour lui-même, compte tenu du rôle qu'il avait eu dans la négociation de l'eau, se souvient l'avoir vu au ministère de la Communication et n'exclut pas qu'il ait pu lui faire le reproche de "dire n'importe quoi", mais affirme n'avoir exercé aucune pression sur lui et nie avoir eu un contact avec Gérard Longuet sur ce sujet ; qu'il reconnaît devant la Cour avoir été en possession d'un rapport du Parquet Général de Lyon sur cette affaire ; qu'estimant qu'aucune charge ne peut être retenue contre lui du chef de cette infraction, il sollicite sa relaxe ; Attendu qu'au terme de l'article 434-15 du Code pénal, une pression désigne toute sollicitation, toute demande qui, sans constituer des menaces ou voies de fait, exerce une force de conviction suffisante pour amener autrui à y répondre ;

Attendu qu'il résulte des déclarations de Patrick Thull et de leur chronologie que Jean-Louis Dutaret et Alain Carignon ont effectué de pressantes démarches auprès de ce témoin afin qu'il modifie ses déclarations ; que de telles sollicitations, émanant de membres influents de l'État, faites à une personne hiérarchiquement placée sous l'autorité d'un ministre appartenant au même gouvernement qu'Alain Carignon, a créé une contrainte dans l'esprit de ce témoin, contrainte qui l'a amené à modifier ses déclarations dans le sens souhaité ; qu'en agissant ainsi Alain Carignon et Jean-Louis Dutaret se sont rendus coupables de subornation de témoin et seront dans les liens de la prévention de ce chef ;

B) SUBORNATION SUR MARC-MICHEL MERLIN

Attendu que lors de ses auditions recueillies le 18 mai 1994, Marc-Michel Merlin a reconnu avoir financé, à la demande d'Alain Carignon, le groupe Dauphiné News ; qu'il a, le lendemain, confirmé ses déclarations lors de sa mise en examen ; mais que le 12 juillet 1994, il a adressé au juge d'instruction un courrier dans lequel il est revenu sur ses dires, dénonçant les conditions de sa garde à vue et les pressions que les enquêteurs avaient exercées sur lui dans le but de compromettre le maire de Grenoble ; que réentendu à trois reprises par le juge d'instruction, les 16 septembre, 29 septembre et 24 octobre 1994, il a persisté dans son attitude consistant à mettre Alain Carignon hors de cause et à justifier les opérations litigieuses ; qu'interrogé à nouveau le 7 novembre 1994, quelque temps après l'incarcération d'Alain Carignon et de Jean-Louis Dutaret, Marc-Michel Merlin a reconnu ne pas avoir dit la vérité lors de ses trois auditions précédentes et que la lettre adressée le 12 juillet 1994 au magistrat instructeur n'avait pas été rédigée spontanément ; qu'il a précisé lors de cet interrogatoire : "J'ai fait l'objet de pressions incessantes après ma mise en examen du 19 mai. À plusieurs reprises, Jean-Louis Dutaret par l'intermédiaire de maître Gumery m'a demandé de changer mes dépositions et de

mettre Alain Carignon hors de cause... Entre le mois de mai et de juillet, Gumery est venu me voir tous les dix jours environ. Il est clair que ces interventions étaient totalement téléguidées par Jean-Louis Dutaret et par Alain Carignon, en tout cas je le pense... Gumery m'a remis un courrier que je devais vous recopier et vous adresser au terme duquel je revenais sur mes dépositions. La lettre que je vous ai adressée a été inspirée de ce modèle, mais j'ai enlevé tous les termes qui me paraissent choquants ou outranciers"; que devant la Cour, Marc-Michel Merlin a confirmé les pressions dont il avait été l'objet de la part de Philippe Gumery et de Jean-Louis Dutaret, ce dernier lui ayant demandé de mettre hors de cause Alain Carignon; qu'il souligne qu'à cette époque-là, il était très fatigué psychologiquement et physiquement du fait de cette enquête;

Attendu que Jean-Louis Dutaret soutient qu'il n'a eu aucun contact direct ou indirect avec Marc-Michel Merlin et qu'il n'est pas démontré par les pièces du dossier qu'il ait demandé à Philippe Gumery d'intervenir auprès de celui-ci afin de modifier ses déclarations; qu'il souligne qu'à l'époque, il n'était plus avocat puisqu'il exerçait les fonctions de président de la Sofirad, que Marc-Michel Merlin avait un conseil lyonnais, Rémi Chaine, et qu'il s'étonne qu'il n'ait jamais mentionné son existence alors qu'il a participé à tous les actes de procédure;

Mais attendu que Marc-Michel Merlin a fait des déclarations précises relatant les pressions directes dont il avait été l'objet de la part de Jean-Louis Dutaret, et indirectes par l'intermédiaire de Philippe Gumery, pressions qui ont motivé l'envoi de la lettre au juge d'instruction, mettant en cause les conditions de sa garde à vue et les déclarations faites à ce moment-là; que l'intérêt porté par Jean-Louis Dutaret aux dires de Marc-Michel Merlin est confirmé par Jacques Cazin, cadre dans le groupe Merlin, qui s'est souvenu que, lors d'une rencontre avec Jean-Louis Dutaret, en mai 1994, celui-ci s'était montré très irrité par les déclarations de Marc-Michel Merlin et prêt à les contester afin de mettre hors de cause Alain Carignon; qu'il est établi que Marc-Michel Merlin était dans un état de faiblesse tel qu'il a dû se soumettre aux demandes directes et indirectes dont il était l'objet de la part de Jean-Louis Dutaret, proche d'Alain Carignon; qu'en agissant ainsi, Jean-Louis Dutaret a exercé des pressions sur Marc-Michel Merlin afin de l'amener à faire des déclarations mensongères; qu'il sera par confirmation de la décision entreprise, maintenu dans les liens de la prévention;

C) SUBORNATION SUR VÉRONIQUE BOUFFARD

Attendu qu'après deux auditions effectuées, les 10 août et 28 septembre 1994, par les services de police, Véronique Bouffard a demandé à être réentendue le 3 novembre 1994, soit après l'incarcération d'Alain Carignon et de Jean-Louis Dutaret et a déclaré, le 4 novembre 1994, qu'elle n'avait pas dit la vérité, lors de ses précédentes dépositions, après une intervention de Jean-Louis Dutaret qui lui avait demandé de ne pas désigner Alain Carignon comme ayant été l'initiateur de Dauphiné News ;

Attendu que Jean-Louis Dutaret estime que de tels propos, dans la mesure où ils auraient pu être tenus par lui, ne constituent pas une pression et sollicité sa relaxe ;

Mais attendu que Véronique Bouffard travaillait depuis 1983 sous les ordres d'Alain Carignon, soit la mairie de Grenoble, soit au ministère de l'Environnement et à celui de la Communication et se trouvait professionnellement sous la dépendance complète de celui-ci ; que la démarche faite par Jean-Louis Dutaret la sollicitant afin qu'elle ne mette pas en cause Alain Carignon dans l'opération Dauphiné News constitue une pression, au sens de l'article 434-15 du Code pénal, en raison de sa position de dépendance vis-à-vis d'Alain Carignon et de l'état psychologique dans lequel elle se trouvait après le déclenchement de cette enquête ; qu'il est ainsi démontré que Jean-Louis Dutaret s'est rendu coupable de subornation de témoin ; qu'il sera maintenu dans les liens de la prévention de ce chef ; »

Des contreparties à la privatisation de l'eau

« Attendu qu'il a déjà été relevé qu'Alain Carignon avait formé le projet, dès la fin de l'année 1985, de concéder le service des eaux de la ville de Grenoble, en raison de son endettement ; que cela résulte tant des déclarations de Marc-Michel Merlin que de celles de son secrétaire général, Thierry Marchal ; qu'à cette époque, Alain Carignon et Marc-Michel Merlin qui se connaissaient depuis 1984, avaient des contacts réguliers, que le Cabinet d'études Merlin avait été adjudicataire en 1985 de la station d'épuration du SIEPARG et que dès décembre 1984, Marc-Michel Merlin mettait à la disposition du maire de Grenoble des heures de vols en avion taxi dont le coût était supporté par les sociétés de son groupe ; qu'Alain Carignon a alors fait part à Marc-Michel Merlin de son intention de concéder le service des eaux de sa ville, et que ce

dernier l'a informé de l'intérêt de son groupe pour un tel projet ; que le maire lui a précisé que des sociétés plus importantes étaient également intéressées par cette opération et que s'il voulait être retenu dans la compétition, il devrait acheter un appartement à Paris ; que Denis Bonzy et Jean-François Boyer ont confirmé la volonté d'Alain Carignon de disposer d'un tel appartement, projet formulé dès la fin de l'année 1985 ;

Attendu que l'achat de cet appartement ne répond à aucune logique économique pour le groupe Merlin dont l'objet n'est pas d'investir dans l'immobilier et qui n'a pas utilisé ces locaux destinés à être mis à la disposition d'Alain Carignon et de Jean-Louis Dutaret ; qu'au surplus, la Société immobilière de boulevard Saint Germain n'a jamais perçu de loyers de la part des occupants, évalués à 32 000 francs par mois, ce qui fera dire à Thierry Marchal "À plusieurs reprises, j'ai dit à Monsieur Merlin que les prétentions de Monsieur Carignon étaient excessives... Monsieur Merlin me disait qu'il était important pour la SDEI d'avoir le contrat de concession de la ville de Grenoble" ; qu'ainsi, de tels investissements ne peuvent se concevoir que dans le cadre d'une contrepartie à ce contrat de concession ;

Attendu que ceci démontre que l'achat de cet appartement allait constituer le premier avantage que Marc-Michel Merlin allait accorder au maire de Grenoble qui en avait fait le préalable à la présence de son groupe dans la compétition pour la concession du service des eaux de cette ville ;

Attendu que Marc-Michel Merlin a déclaré qu'Alain Carignon allait, à compter de ce moment, le solliciter à plusieurs reprises, afin de bénéficier d'avantages de plus en plus nombreux et coûteux ; que celui-ci se pliera toujours à ses exigences dans le seul but d'obtenir le contrat de concession des eaux de la ville de Grenoble ;

Attendu que c'est ainsi que Marc-Michel Merlin a continué à mettre à la disposition d'Alain Carignon les avions taxis de la compagnie Sinair, dont il a été démontré qu'ils lui avaient bénéficié ; que le montant de cette contrepartie, accordée après la conclusion du pacte de corruption, soit à la fin de l'année 1985, est de 1 949 306 francs ;

Attendu que Marc-Michel Merlin a reconnu que toujours dans le but d'obtenir cette concession, il avait accepté, à la demande de Jean-Louis Dutaret, de prendre en charge, en août 1987, le coût d'une croisière en Méditerranée, dont il a été constaté qu'elle avait bénéficié à Alain Carignon ;

Attendu que quelques semaines avant le déjeuner du 3 octobre 1987, Marc-Michel Merlin a déclaré avoir rencontré, au ministère de l'Environnement, Alain Carignon, qui lui aurait annoncé qu'en contrepartie de la concession du service des eaux de Grenoble, il souhaitait devenir propriétaire de l'appartement du boulevard Saint Germain dont il avait jusqu'alors la jouissance ; qu'à l'occasion de ce même entretien, Alain Carignon lui a fait connaître son projet de partenariat avec la société Lyonnaise des eaux ; que ce projet a été officialisé entre les partenaires, au cours du déjeuner pris le 3 octobre 1987 au

conseil général de l'Isère, et a donné lieu à des négociations pendant le quatrième trimestre 1987 ; que le 15 décembre 1987, Alain Carignon a fait connaître aux négociateurs que la décision de concession était reportée après les élections municipales de mars 1989 ; que lors de cette réunion au ministère de l'Environnement, Marc-Michel Merlin a confirmé avoir dit à Alain Carignon qu'il tiendrait ses engagements, propos qui ont été entendus par Patrick Thull ; que celui-ci a même précisé qu'à son avis, les négociations de 1987 n'étaient qu'une stratégie d'Alain Carignon visant à faire patienter Marc-Michel Merlin, qui s'était beaucoup engagé financièrement envers lui dans le but d'obtenir ce contrat de concession et qui souhaitait une décision rapide ;

Attendu que dans le courant du mois de juillet 1988, Jean-Louis Dutaret a exposé à Marc-Michel Merlin le projet de création de Whip, société dont l'objet était d'acheter l'appartement du boulevard Saint Germain, propriété de la société immobilière du boulevard Saint Germain, le financement de cette acquisition étant assuré par des facturations fictives devant être réglées par le groupe Merlin ; que Marc-Michel Merlin a accepté cette proposition dans la mesure où il savait qu'Alain Carignon en faisait le préalable à l'attribution de la concession du service des eaux ; qu'il a été démontré l'utilisation qui avait été faite de cet appartement et le caractère fictif des facturations de Whip sur le groupe Merlin ; qu'il est établi, par les documents saisis et par les déclarations de Jean-Georges Castex, que la Société Lyonnaise de banque a connu la destination de cet appartement ainsi que la contrepartie qu'il constituait ; que les pressions exercées par Marc-Michel Merlin sur ce banquier pour que satisfaction soit donnée à Whip démontrent qu'il ne s'agissait pas pour lui d'une opération habituelle ; qu'il a été énoncé qu'Alain Carignon avait, en connaissance de cause, utilisé l'appartement acheté, puisqu'il y avait installé du personnel rémunéré par Whip et y logeait lors de ses déplacements à Paris ; qu'il a ainsi bénéficié des structures de Whip, financées par le groupe Merlin ; qu'il sera également précisé que les versements, intervenus postérieurement à la signature de la délégation de la concession des eaux à la société COGESE, ont été effectués en vertu d'engagements pris antérieurement, et en exécution d'un contrat d'une durée de cinq ans ;

Attendu qu'il ressort de l'ensemble de ces circonstances qu'Alain Carignon, maire de Grenoble, a bénéficié, directement ou indirectement, en toute connaissance de cause, de dons, présents ou avantages, de la part de Marc-Michel Merlin, en vue de l'attribution de la concession du service des eaux de cette ville au groupe dirigé par ce dernier ; »

Conclusion de la cour d'appel de Lyon – 1996

« Attendu qu'Alain Carignon, élu du peuple depuis vingt ans, a bénéficié de la confiance d'une part de ses concitoyens et d'autre part des plus hautes autorités de l'Etat qui l'ont appelé, à deux reprises, à occuper des fonctions ministérielles ; que les éminentes tâches, qui lui ont ainsi été dévolues, auraient dû le conduire à avoir un comportement au-dessus de tout soupçon ; qu'au lieu de cela il n'a pas hésité à trahir la confiance que ses électeurs lui manifestaient, en monnayant le pouvoir de maire qu'il tenait du suffrage universel, afin de bénéficier d'avantages matériels qui se sont élevés à 19 073 150 francs et de satisfaire ses ambitions personnelles ; qu'il a ainsi commis l'acte le plus grave qui puisse être reproché à un élu ; qu'un tel comportement est de nature à fragiliser les institutions démocratiques et à faire perdre aux citoyens la confiance qu'ils doivent avoir en des hommes qu'ils ont choisis pour exercer le pouvoir politique ;

Attendu que, pendant l'information, Alain Carignon a tenté, abusant des fonctions ministérielles qu'il exerçait alors, d'égarer la justice, en usant de pressions sur un témoin afin qu'il modifie sa déclaration dans un sens qui lui était favorable ; qu'un tel comportement venant d'un représentant de l'Etat, est d'une particulière gravité ;

Attendu enfin que l'attitude d'Alain Carignon au cours de l'information et lors des débats devant la Cour, qui a consisté à mettre en cause d'autres hommes politiques, élus ou anciens ministres, et à leur imputer des faits similaires à ceux dont il s'est rendu coupable, ne peut que contribuer à fragiliser dans l'opinion l'image des hommes chargés de conduire la politique de la nation et à déstabiliser les institutions de l'Etat ;

Attendu qu'il est justifié, qu'en répression de tels faits, soit prononcée à son encontre une peine d'emprisonnement en partie ferme ; que la totalité de la peine infligée par le tribunal sera confirmée mais que la partie ferme sera augmentée dans sa durée ; que la peine d'amende et la peine complémentaire d'interdiction des droits de vote et d'éligibilité sera confirmée ;

Attendu que la gravité des faits, dont Alain Carignon a été déclaré coupable, et la persistance de son comportement troublent encore l'ordre public fondé sur la confiance que chaque citoyen doit avoir envers les institutions, politiques et sociales qui, établies par la loi, régissent l'Etat, et les hommes qui ont reçu mandat d'en être les garants ; qu'il convient d'y mettre fin en assurant l'exécution immédiate de la décision et de décerner, Alain Carignon étant absent à la lecture de la décision, un mandat d'arrêt à son encontre ; »

ANNEXE 3

Cour d'appel de Chambéry – 10.06.1998

« Attendu qu'il est définitivement jugé que, M. Alain CARIGNON, alors Maire de GRENOBLE, en contrepartie de l'attribution, début novembre 1989, de la concession du service des eaux de cette ville à la Société Compagnie de gestion des eaux du sud-est (COGESE), a bénéficié des dons, présents et avantages suivants : mise à disposition privée (cellule de travail et logement) d'un appartement 286 Bd St-Germain à PARIS, propriété de la Sté immobilière du Bd St-Germain, dont il est à l'origine de l'acquisition (coût : 5 000 000 F) et de la rénovation (coût : 706 108 F + 356 022 F), et dont les loyers n'ont pas été intégralement payés (soit 786 800 F), utilisation entre 1988 et 1993 de la Sté WHIP, structure écran destinée à lui procurer l'usage de l'appartement susvisé (acheté par ladite société) et la prise en charge des collaborateurs de son équipe parisienne, ladite structure étant financée par des honoraires du groupe MERLIN (soit, Société de contrôle MERLIN : 2 571 585,16 F, Sté Cabinet d'Études MERLIN : 2 100 000 F, SDEI : 4 701 475,55 F) et de la Sté Lyonnaise des Eaux (2 200 000 F), lesquels honoraires ne correspondaient à aucune activité réelle.

Il est, de plus, à signaler que cette Société WHIP a pris en charge le coût (61 079 F) des leçons d'anglais prises par lui entre 1990 et 1993 auprès de l'école BERLITZ, versements effectués par les Sociétés SEREPI – prêt de 3 700 000 F qui a été ensuite remboursé) et SERECOM (apport en compte courant de 5 260 000 F) en 1990 et 1991 au profit des Sociétés Holding Dauphiné News et Dauphiné News, constituées par lui pour promouvoir son image et celle de GRENOBLE et qui se trouvaient en grande difficulté de trésorerie, utilisation gratuite, entre 1984 et 1993, d'avions taxis de la Compagnie SINAIR, pour un montant de 2 199 041 F, somme prise en charge par les sociétés du groupe MERLIN, prise en charge par la Société de contrôle MERLIN, courant août 1987, d'une croisière personnelle (ainsi que des membres de sa famille) en méditerranée (coût : 170 784 F),

Attendu qu'il est constant qu'à l'époque visée par la prévention : M. Marc-Michel MERLIN, qui a dirigé le groupe MERLIN (spécialisé dans l'exploitation de réseaux d'eau potable et le conseil en hydraulique) comprenant notamment la Sté de contrôle MERLIN (SCM), la Société de distribution des eaux intercommunales (SDEI) et la Société Cabinet d'études MERLIN (groupe cédé, sauf Cabinet d'études MERLIN à la Société Lyonnaise des Eaux), était le PDG de la COGESE, M. Jean-Jacques PROMPSY, entré à la Société Lyonnaise des Eaux en

1963, en était le directeur commercial et le directeur de l'eau pour la FRANCE, lors de l'attribution de la concession de l'eau pour la ville de GRENOBLE, le capital de la COGESE était réparti entre les sociétés SDEI et SEREPI.

Attendu que la concession du service de l'eau de la ville de GRENOBLE a ainsi été effectuée, non après mise en concours de plusieurs candidats, examen des prestations fournies par chacun d'eux, et choix de celui présentant le maximum d'avantages pour les consommateurs tant au point de vue de la qualité des services rendus qu'à celui de leur prix, comme cela aurait dû l'être, mais uniquement parce que la COGESE, via le groupe MERLIN et la Société Lyonnaise des Eaux était en mesure de procurer au Maire les dons et avantages à usage personnel ci-dessus énumérés ; »

ANNEXE 4

Cour de Cassation – 08.04.1999

où enfin est reconnu et jugé que L'augmentation
des tarifs de L'eau est Liée à La corruption

« Attendu que, pour condamner Jean-Jacques Prompsy et Marc-Michel Merlin, définitivement déclarés coupables de corruption active, à payer des dommages-intérêts à l'UFC "Que Choisir", les juges relèvent que la concession du service de l'eau de la ville de Grenoble a été attribuée par Alain Carignon, maire de cette ville, à la société Cogese, filiale commune du groupe Merlin, dont Marc-Michel Merlin était l'un des dirigeants, et de la société Lyonnaise des eaux, dont Jean-Jacques Prompsy était le directeur commercial et le directeur de l'eau pour la France, uniquement parce qu'elle était en mesure de procurer au maire les dons et avantages personnels promis ; qu'ils retiennent, en se fondant sur les conclusions du rapport de la Chambre régionale des comptes que la commune a accepté de fournir au concessionnaire des moyens beaucoup plus importants que ceux employés auparavant et qu'elle a consenti que les usagers supportent au bénéfice de la société Cogese des augmentations de tarifs programmées à l'avance et non justifiées dans les contrats conclus ; que les juges en déduisent que les agissements des prévenus sont en lien avec lesdites augmentations de tarifs ; qu'ils concluent que les usagers de l'eau de la ville de Grenoble, représentés par l'UFC, ont subi un préjudice collectif distinct à la fois du préjudice matériel de chacun d'eux et du préjudice social relevant de l'action publique ; »

ANNEXE 5

extraits d'ARRÊTS DE La JUSTICE ADMINISTRATIVE

Tunnel Carignon - Bouygues sous Grenoble Conseil d'État – 30.09.1996

Considérant que l'appel de la commune de Grenoble et la requête de M. Raymond Avrillier concernent les mêmes actes administratifs et présentent à juger les mêmes questions ; qu'il y a lieu de les joindre pour statuer par une seule décision ;

Sur l'appel de la commune de Grenoble :

Considérant qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions : "Le représentant de l'État dans le département défère au tribunal administratif les actes mentionnés au paragraphe II de l'article précédent qu'il estime contraires à la légalité ..." ; qu'au nombre de ces actes figurent les délibérations du conseil municipal ainsi que les conventions relatives aux marchés ; qu'ainsi, la commune de Grenoble n'est pas fondée à soutenir que le préfet de l'Isère n'aurait pas eu qualité pour déférer au tribunal administratif de Grenoble la convention en date du 19 octobre 1989 confiant des travaux d'étude à la société Carvex, ainsi que la délibération du 9 octobre 1989 du conseil municipal de Grenoble approuvant le principe de cette convention et autorisant le maire à la signer ;

Considérant que par la convention en date du 19 octobre 1989, la commune de Grenoble a chargé la société Carvex d'effectuer des études destinées à lui permettre de se prononcer sur la possibilité de réaliser une voie rapide souterraine et de concéder la construction et l'exploitation d'un tel ouvrage ; que, selon les stipulations de cette convention, la commune de Grenoble s'engage à examiner en priorité la proposition de concession de la société Carvex si le projet s'avère réalisable ; que dans cette hypothèse et en contrepartie de cet engagement de la ville, la société Carvex conserve les frais d'étude à sa charge ; que, si au contraire le projet envisagé ne peut être réalisé pour quelque cause que ce soit, la convention prévoit l'attribution par la commune à la société Carvex d'une participation forfaitaire de 3 millions de francs aux frais engagés et dûment justifiés par cette société ;

Considérant que, contrairement à ce que soutient la commune, les modalités particulières ainsi retenues pour la rémunération de la société Carvex ne sauraient avoir pour effet de soustraire cette convention aux règles posées par le code des marchés publics ;

Considérant qu'aux termes de l'article 312 bis du code des marchés publics, en vigueur à la date des actes attaqués et applicable notamment aux marchés d'études définis à l'article 313 du même code : "Il peut être passé des marchés négociés sans mise en concurrence préalable lorsque l'exécution ne peut être réalisée que par un entrepreneur ou un fournisseur déterminé. - Il en est ainsi dans les cas suivants : - 1° Lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur ou un seul fournisseur. - 2° Lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation qui, à cause de nécessités techniques, d'investissements préalables importants, d'installations spéciales ou de savoir faire, ne peut être confiée qu'à un entrepreneur ou un fournisseur déterminé..." ; que si la société Carvex, avant la conclusion du marché, a exposé des frais, dont la ville requérante n'indique d'ailleurs pas l'importance, et s'il est conventionnellement prévu qu'elle conserve des droits exclusifs sur les résultats de ses études, ces circonstances n'établissent nullement que cette société ait été la seule à pouvoir réaliser les études constituant l'objet du marché ; que ce marché devait donc, en application des dispositions de l'article 308 du code des marchés publics dans la rédaction alors en vigueur, être précédé de la publication d'un avis d'information ainsi que d'une mise en compétition des candidats susceptibles d'exécuter ces prestations ; qu'il est constant que ces formalités substantielles n'ont pas été remplies ; que, dès lors, le marché litigieux et la délibération du conseil municipal de Grenoble qui en autorise la signature, sont entachés d'illégalité ; que, par suite, la commune de Grenoble n'est pas fondée à se plaindre que, par le jugement attaqué du 26 janvier 1990, le tribunal administratif de Grenoble en a prononcé l'annulation ; qu'ainsi, la requête de la commune de Grenoble doit être rejetée ;

SUR La requête de m. AVRILLIER :

Considérant que le marché du 19 octobre 1989 et la délibération du 9 octobre 1989 ont été annulés par le jugement du tribunal administratif de Grenoble du 26 janvier 1990 qui est devenu définitif à la suite du rejet, prononcé par la présente décision, de l'appel de la commune de Grenoble ; que, par suite, postérieurement à l'introduction de la requête de M. Avrillier, les conclusions de la requête de ce dernier relatives aux décisions précitées ont perdu leur objet ; qu'il n'y a, dès lors pas lieu de statuer sur l'appel de M. Avrillier en tant que celui-ci est dirigé contre le rejet par le jugement attaqué de ses conclusions tendant à l'annulation de cette délibération et de cette convention ;

Considérant que si M. Avrillier, membre du conseil municipal de Grenoble, a participé à la séance de ce conseil, le 9 octobre 1989, au cours de laquelle a été adoptée la délibération dont il a demandé l'annulation et si le délai de deux mois dont il disposait pour introduire un recours pour excès de pouvoir dirigé contre cette délibération, a commencé à courir à compter de cette date, ce délai n'était pas expiré le lundi 11 décembre 1989, date à laquelle sa demande a été enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble ; que M. Avrillier est, par suite, fondé à soutenir que c'est à tort que le tribunal administratif de Grenoble, par le jugement attaqué du 28 juin 1990, a jugé sa demande tardive et par suite irrecevable, et a rejeté en conséquence ses conclusions...

DECIDE :

Article 1^{er} : La requête de la commune de Grenoble est rejetée.

Article 3 : Le jugement du 28 juin 1990 du tribunal administratif de Grenoble est annulé en tant qu'il a rejeté les conclusions de la demande de M. Avrillier.

ANNEXE 6

La privatisation de l'eau était illégale Conseil d'État – 01.10.1997

Sur les conclusions dirigées contre la délibération du conseil municipal de Grenoble du 30 octobre 1989 relative à la délégation à la société anonyme « Compagnie de gestion des eaux du sud-est » (Cogese) de la gestion de la distribution publique d'eau potable et du service d'assainissement :

Sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres moyens de la requête :

« Considérant qu'il ressort de l'ensemble des pièces du dossier, et notamment des constatations de fait opérées dans le cadre de la procédure pénale ayant donné lieu à l'arrêt du 9 juillet 1996, par lequel la cour d'appel de Lyon a jugé, notamment que les contrats signés par le maire de Grenoble le 3 novembre 1989, en exécution de la délibération attaquée, étaient la contrepartie de délits d'abus de biens sociaux, que les motifs réels de la délibération attaquée ont été dissimulés aux membres du conseil municipal et que l'information fournie à ceux-ci a été de nature à les induire en erreur sur la portée des contrats soumis à délibération ; que, par suite, M. AVRILLIER est fondé à soutenir que la délibération du 30 octobre 1989 est intervenue dans des conditions irrégulières et que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif a rejeté ses conclusions tendant à l'annulation de cette délibération ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le jugement en date du 11 décembre 1991 du tribunal administratif de Grenoble et la délibération en date du 30 octobre 1989 du conseil municipal de Grenoble sont annulés... »

ANNEXE 7

Centre de tri des déchets de l'agglomération grenobloise Conseil d'État – 11.10.1999

Sur les conclusions tendant à l'annulation de la délibération du 7 décembre 1990 décidant la réalisation d'une chaîne de traitement des déchets urbains et autorisant le président du syndicat intercommunal d'études, programmation et aménagement de la région grenobloise à conclure des contrats avec l'aide d'un opérateur foncier :

« Considérant... que M. AVRILLIER soutient sans être contredit que les membres du conseil syndical appelés, à l'occasion de la délibération attaquée, à autoriser le président du syndicat à conclure tout contrat nécessaire pour s'assurer de la maîtrise foncière avec l'aide d'un opérateur et faire élaborer un plan général d'aménagement du secteur, ont délibéré sur cette question et donné cette autorisation alors qu'aucun opérateur n'avait été présenté ni aucun projet de contrat établi et mis à la disposition des membres du conseil ; que, par suite, la délibération attaquée doit être annulée en tant qu'elle a autorisé le maire à conclure lesdits contrats ;

Sur les conclusions tendant à l'annulation des délibérations du 6 décembre 1991 autorisant le président du syndicat intercommunal à signer des marchés négociés avec les entreprises OTVD et TNEE :

Considérant qu'aux termes de l'article 312 bis du code des marchés publics dans sa rédaction alors en vigueur : "Il peut être passé des marchés négociés sans mise en concurrence préalable lorsque l'exécution ne peut être réalisée que par un entrepreneur ou un fournisseur déterminé. Il en est ainsi dans les cas suivants : (...) 2° Lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation qui, à cause de nécessités techniques, d'investissements préalables importants, d'installations spéciales ou de savoir faire ne peut être confiée qu'à un entrepreneur ou un fournisseur déterminé (...)" ;

Considérant que les circonstances que la société OTVD aurait protégé par brevet le procédé d'extraction automatique du plastique particulièrement utile pour le projet concerné et que la société TNEE serait le seul constructeur à avoir développé, mis en œuvre, adopté, et perfectionné sur le marché français la technologie de fours à rouleaux, n'établissent pas que d'autres entreprises n'auraient pas été à même de pouvoir réaliser les prestations souhaitées tant au moyen des brevets mentionnés qu'en mettant en œuvre des techniques différentes ; que les conditions requises par les dispositions du 2° de l'article 312

bis n'étant pas remplies, le syndicat ne pouvait procéder à la passation de marchés négociés ; qu'ainsi les délibérations autorisant le président du syndicat intercommunal d'études, programmation et aménagement de la région grenobloise à signer des marchés négociés avec les entreprises OTVD et TNEE sont illégales et doivent être annulées ;

Sur les conclusions tendant à l'annulation de la délibération du 6 décembre 1991 relative à la mise en place de la chaîne de traitement de déchets :

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que M. AVRILLIER n'est fondé à demander l'annulation du jugement attaqué qu'en tant que ce jugement rejette ses conclusions tendant à l'annulation de la délibération du 7 décembre 1990 en tant que cette délibération autorise le président du syndicat intercommunal d'études, programmation et aménagement de la région grenobloise à conclure des contrats avec l'aide d'un opérateur foncier et ses conclusions tendant à l'annulation de la délibération du 6 décembre 1991, autorisant le président du syndicat intercommunal d'études, programmation et aménagement de la région grenobloise à signer un marché négocié avec la société OTVD, et la délibération du syndicat intercommunal d'études, programmation et aménagement de la région grenobloise du 6 décembre 1991, autorisant le syndicat intercommunal d'études, programmation et aménagement de la région grenobloise à signer un marché négocié avec la société TNEE ; que, par suite, il y a lieu d'annuler dans cette seule mesure le jugement attaqué ainsi que les délibérations précitées et de rejeter le surplus des conclusions de l'appel...

DECIDE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du jugement du 25 octobre 1994 du tribunal administratif de Grenoble est annulé en tant qu'il a rejeté les conclusions de M. AVRILLIER tendant à l'annulation de la délibération du 7 décembre 1990 relative au programme du traitement des déchets urbains en tant qu'elle autorise le président du syndicat intercommunal d'études, programmation et aménagement de la région grenobloise à conclure des contrats avec l'aide d'un opérateur foncier et en tant qu'il a rejeté les conclusions de M. AVRILLIER contre les délibérations du 6 décembre 1991 autorisant le président du syndicat intercommunal d'études, programmation et aménagement de la région grenobloise à signer les marchés négociés avec la société OTVD et la société TNEE. Les articles 4, 5, 6, 7 et 8 du même jugement, qui ont condamné M. AVRILLIER, sur le fondement de l'article L. 8-1 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, sont annulés.

Article 2 : La délibération du syndicat intercommunal d'études, programmation et aménagement de la région grenobloise du 7 décembre 1990 est annulée en tant qu'elle autorise le président à conclure tout contrat nécessaire pour s'assurer de la maîtrise foncière. Les délibérations du 6 décembre 1991 autorisant le président du syndicat intercommunal d'études, programmation et aménagement de la région grenobloise à signer des contrats négociés avec les sociétés OTVD et TNEE sont annulées. »



ades

ASSOCIATION
DÉMOCRATIE
ÉCOLOGIE
SOLIDARITÉ



ADES, 12 rue Voltaire, 38000 Grenoble
Tél/fax/répondeur : 04 76 03 24 28

Courriel : contact@ades-grenoble.org
site web : www.ades-grenoble.org

Groupe des élus ADES à la mairie
04 76 76 38 75

Groupe des élus ADES à la Métro
04 76 59 58 06

- Septembre 2006

Mise en pages : Jacques Sardat